



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE et François DECLERCQ, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2020/61/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 mars 2020.

Monsieur le Président interroge la présente assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à émettre au sujet du procès-verbal du Conseil communal du 12 mars 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents, moyennant une remarque de Monsieur Marc VANDERSTICHELEN.

En ce qui concerne la convention avec la SPRL ARCHEOS EXPO, il précise qu'il n'a pas voulu dire qu'il estimait que la convention était trop longue, mais qu'il avait dit : "Nous avons convenu en novembre dernier de mettre en place une taxation dissuasive pour l'occupation du Petit Parc comme parking. Cette convention prévoit que le parking du petit Parc est géré par l'organisateur sans mentionner de taxe éventuelle. Vu que cette convention est sur plusieurs années, ne se prive-t-on pas d'une rentrée potentielle lors de la mise en place de cette taxe ?"

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 sera corrigé en ce sens.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.

Monsieur Philippe STREYDIO est désigné comme membre appelé à voter le premier.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, Monsieur le Bourgmestre informe les membres de la présente assemblée qu'Enghien est la première commune en Wallonie Picarde à tenir un Conseil communal en présentiel.

Le cours de la vie doit reprendre petit à petit, et la volonté du Collège était de reprendre le cours de la vie démocratique.

Il rappelle que le Gouvernement wallon avait attribué des pouvoirs spéciaux aux collèges communaux pendant la période de confinement, cependant le Collège communal n'a pas dû faire appel à ceux-ci, et si cela avait été le cas, les partis de l'opposition en auraient été avertis.

Monsieur le Bourgmestre se dit content de pouvoir partager avec les membres de l'assemblée, tous distants l'un de l'autre, ce moment qui est mémorable.

Il signale également que trois points supplémentaires ont été déposés par le groupe MR, lesquels seront examinés en fin de séance publique.

Article 2 : SA/CC/2020/62/185.2 : 475.1

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Arrêt définitif du compte d'exercice 2019.

Madame Dominique EGGERMONT, présidente du CPAS d'Enghien, présente les résultats des comptes 2019 du CPAS d'Enghien, qui se clôturent par un déficit de 114.797,61 €.

Ce déficit est justifié notamment par l'augmentation du RIS ainsi que les aides sociales complémentaires, l'absence de subventions aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestre pour la crèche communale, l'absence d'intervention de la mutuelle, le remplacement pour raison de maladie du personnel statutaire indispensable au fonctionnement de certains services.

Elle commente l'évolution des différentes dépenses et le déficit de la maison de repos, et signale que l'intervention communale reste stable.

Elle annonce que le CPAS percevra dans un futur proche le loyer des locaux qui seront occupés par la Police de proximité, ainsi que divers projets (récupération de l'eau de pluie pour la buanderie, la réduction des déchets...).

Madame Florine PARY-MILLE souhaite obtenir des informations concernant la Police : où sera-t-elle installée, quel est le montant du loyer, le nombre d'agents, seront-ils présents en soirée, la nuit, le week-end ?

Le groupe MR estime que les frais engagés par le CPAS pour accueillir les policiers sont inutiles, car dans le futur, ceux-ci devraient être installés dans le Centre administratif lorsqu'il aura été agrandi.

Madame Dominique EGGERMONT répond à cette dernière et précise que le loyer sera fixé lors du prochain Conseil de police mais qu'il devrait être d'environ 2.000 € par mois, il appartient cependant au CPAS de les aménager.

La police occupera le rez-de-chaussée du bâtiment principal du CPAS, 6 bureaux seront aménagés.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Police de proximité compte 7 agents et un coordinateur inspecteur ainsi que la Commissaire BRASCHKIN.

Le service d'intervention démarrera du Commissariat de Silly dès qu'il sera construit mais sera présent à Enghien, chaque fois que cela s'avère nécessaire. Toutes les infrastructures sont disponibles à Enghien, comme la cellule de dégrisement ou les locaux pour les auditions afin de leur permettre de travailler depuis nos locaux.

Il ajoute que les policiers de proximité sont heureux de pouvoir emménager dans les locaux qui sont aux normes.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN se dit surpris par les résultats du compte 2019 du CPAS, selon lui, tous les signes étaient au vert lorsque le Conseil a voté la dernière

modification budgétaire de 2019. On annonçait même que la contribution communale serait réduite de 50.000 €.

Il souligne qu'aux exercices antérieures, des suppléments de 145.000 € ont été inscrits, pour des cotisations patronales, il estime que ces dépenses auraient pu être anticipées.

Monsieur le Bourgmestre reprend ensuite la parole et explique que les recettes et dépenses de l'exercice 2019 sont enregistrées jusqu'au 31 janvier 2020 et que si des recettes arrivent après cette date, comme ce fut le cas pour les subsides pour la crèche communale, cela fausse les résultats du compte 2019, qui n'est toujours qu'une situation à un moment donné.

Celui-ci fait part de son souhait d'un renforcement des liens entre les deux directrices financières de la Ville et du CPAS, pour éviter que pareille situation ne se reproduise.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, directement intéressée par le présent point, se retire conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 mars 2020, réf. : 20200315, arrêtant le compte d'exercice 2019 ;

Vu la documentation jointe ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 avril 2020, réf. : SA/Cc/2020/0328/185.2: 475.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le compte d'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 30 mars 2020, est approuvé.

Ce document se présente comme suit :

	+/-	Service Ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		15.382.599,83 €	620.180,23 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	15.382.599,83 €	620.180,23 €
Engagements	-	15.510.488,90 €	716.259,86 €
Résultat budgétaire			
Positif:	=		
Négatif:		127.889,07 €	96.079,63 €
2. Engagements		15.510.488,90 €	716.259,86 €
Imputations comptables	-	15.497.397,44 €	365.725,70 €

Engagements à reporter	=	13.091,46 €	350.534,16 €
3. Droits constatés nets		15.382,599,83 €	620.180,23 €
Imputations	-	15.497.397,44 €	365.725,70 €
Résultat comptable			
Positif :	=		254.454,53 €
Négatif :		114.797,61 €	

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour information, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour exécution.

Article 3 : SIPPT/CC/2020/63/345.2

Politique de bien-être au travail - Plan global de prévention 2020-2024 et de plan d'actions annuel 2020 - Adoption des projets.

Madame Lydie Béa-STUYCK pose des questions au sujet des priorités accordées à certaines actions du Plan global de prévention 2020/2024.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces priorités ont été soumises à l'analyse des délégations syndicales et négociées avec elles.

Il propose à cette dernière de se renseigner auprès de la conseillère en prévention de la Ville.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le titre 2 relatif aux principes généraux relatifs à la politique du bien-être, du Livre 1^{er} du code du bien être ;

Considérant que tout employeur est responsable de l'approche planifiée et structurée de la prévention, au moyen d'un système dynamique de gestion des risques ;

Considérant que le système dynamique de gestion des risques a pour objectif de permettre la planification de la prévention et la mise en oeuvre de la politique relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Considérant que le système dynamique de gestion des risques comprend 4 étapes : l'élaboration de la politique, la programmation de la politique, la mise en oeuvre de la politique, l'évaluation de la politique ;

Considérant que l'employeur établit, en concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et les services de prévention et de protection au travail, un plan global de prévention pour un délai de cinq ans où sont programmées les activités de prévention à développer et à appliquer ;

Considérant que l'employeur établit également, en concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et les services de prévention et de protection au travail, un plan d'actions annuel visant à promouvoir le bien-être au travail pour l'exercice de l'année ;

Considérant que ces deux plans sont soumis à l'avis préalable du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être au travail ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour adopter le plan global de prévention et le plan d'actions annuel ;

Considérant que les plans d'actions doivent être adaptés à chaque changement de circonstances, suite à des événements tels que des accidents ou des incidents, suite au rapport de gestion du service interne de prévention ou suite aux avis du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être ;

Considérant que toute modification ou adaptation du plan global de prévention fixé est également soumis à l'avis préalable du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être au travail ;

Considérant le projet de plan global de prévention pour les années 2020 à 2024 et le projet de plan d'actions annuel pour l'année 2020 ;

Considérant que le comité de concertation de base compétent en matière de bien-être au travail, a émis, le 4 mars 2020, un avis favorable à l'unanimité et sollicitant de mettre la priorité sur les bâtiments scolaires ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 janvier 2020, réf. : SIPPT/Cc/2020/0040/345.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : D'adopter les projets de plan d'actions annuel pour l'année 2020 et de plan global de prévention pour les années 2020 à 2024.

Article 4 : DF/CC/2020/64/476.1

Finances communales - Tenue de la comptabilité 2020 - Vérification de la caisse de la Directrice financière - 2^{ème} trimestre 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1124-42, § 1^{er} ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Attendu qu'en raison des mesures de confinement, plus aucune réunion physique n'est autorisée, la vérification de caisse du 1^{er} trimestre n'a pu avoir eu lieu ;

Vu le projet de procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière en date du 22 avril 2020 et dressé le 22 avril 2020;

Considérant que la vérification des documents présentés pour l'exercice 2020 par Madame la Directrice Financière a été faite dans les locaux de la direction financière par Monsieur l'Échevin des finances et que la situation de l'encaisse présentée par la Directrice Financière a été arrêtée au 22 avril 2020 pour le 2^{ème} trimestre 2020, en exécution de l'article L1124-42, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient dans le courant du trimestre concerné ;

Considérant que la situation signée et datée par Monsieur Pascal HILLEWAERT, Échevin des finances, vaut pour les données dont il a pu prendre connaissance ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement, 22 avril 2020 ;

Considérant que ce journal se clôture à cette date au débit et au crédit 169.424.332,66 Eur ;

Considérant que la Directrice Financière a certifié la situation de caisse au 22 avril 2020 ;

Considérant que la vérification a porté essentiellement sur les extraits bancaires, le contenu de la caisse de la recette communale, la vérification de divers versements à la caisse de la recette communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 30/04/2020, réf. : DF/Cc/2020/0351/476.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s).

Article 1er : Il est pris acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturés au 22 avril 2020 par Madame la Directrice Financière :

Comptes du bilan au 22 avril 2020	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 1		65.107.095,73
Classe n° 2	59.567.061,87	
Classe n° 3	0,00	0,00
Classe n° 4	3.390.722,35	3.145.188,22
Classe n° 5	3.549.897,18	
Solde global	66.507.681,40	68.252.283,95
Comptes de résultats	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 6	5.316.517,82	
Classe n° 7		3.571.915,27
Solde global	1.744.602,55	

Article 2 : Il est pris acte de la situation de la caisse de la Directrice Financière arrêtée au 22 avril 2020 :

Soldes des comptes particuliers de la classe 5		
Débits	3.987.974,12	
Crédits		0
Solde final	3.987.974,12	

Article 3 : Le procès-verbal de vérification de caisse relative au 2ème trimestre 2020, est accepté en l'état au sens de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : CEJ/CC/2020/65/506.4

Marchés publics – Adhésion à la centrale d’achat DMP2000242 du FOREM pour les produits Fortinet - Adoption de la convention à conclure entre la Ville et le FOREM.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus précisément, ses articles 2, 6° et 7°, et 47;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'intention du Forem de lancer un marché public de services DMP2000242 portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires;

Considérant qu'avant de lancer la procédure de passation de marché, le FOREM doit recueillir l'intérêt de chacun des adjudicateurs bénéficiaires quant à ce marché, ainsi que l'estimation de leur consommation pour les insérer de manière indépendante et dissociée de celles du FOREM ;

Considérant que Fortinet est le leader mondial des solutions professionnelles de cybersécurité et assure la défense des réseaux informatiques (pare-feu, passerelle de mails, anti-virus, anti-spam...), l'accès sécurisé à distance des télétravailleurs (VPN, authentification multi-facteurs avec token...) et la protection contre les menaces avancées (sandboxing, ATP, ...) ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat FOREM permettra de bénéficier des meilleurs prix du marché wallon et de protéger efficacement l'administration, sans rédaction ni publication de cahiers des charges ;

Vu le projet de convention proposé par le FOREM ;

Considérant que le service informatique estime les besoins de l'administration à un total de 171.967,53 € HTVA, soit 208.080,71 € TVAC, pour les quatre années à venir ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 5 du Gouvernement wallon du 18 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'art. L1122-30 du CDLD par le Collège communal [Coronavirus], modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil

communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent, lequel prévoit :

" Article 1^{er}. Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées.

Art. 2. § 1^{er}. Les décisions du Collège communal adoptées en exécution de l'article 1^{er} peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les règlements, ordonnances ou décisions du conseil communal en vigueur. Elles peuvent notamment déterminer les sanctions administratives à leur infraction.

§ 2. Les décisions prises en exécution du paragraphe 1^{er} peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis.

Art. 3. Les décisions adoptées en exécution de l'article 1^{er} doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets " ;

Considérant qu'en raison des mesures de confinement, plus aucune réunion physique d'un conseil n'est autorisée et qu'aucune réunion, par videoconférence ou tout autre moyen technologique, d'un conseil communal (...) n'est autorisée et ce, quel que soit les points mis à l'ordre du jour ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier des avantages de la centrale d'achats, la convention doit être envoyée, signée, au FOREM pour le 5 mai au plus tard ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 5 du Gouvernement wallon tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 précités, la présente assemblée est donc autorisée à adopter la convention d'adhésion à la centrale d'achat DMP2000242 du FOREM pour les produits Fortinet, à condition, toutefois que cette décision soit confirmée par le Conseil communal endéans les trois mois, sans quoi elle sera réputée n'avoir jamais produit ses effets ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020, réf. CEJ/Cc/2020/0319/506.4, approuvant l'adhésion à la centrale d'achat DMP2000242 du FOREM pour les produits Fortinet et adoptant les dispositions contenues dans la convention à conclure entre la Ville d'Enghien et le FOREM ;

Vu le courriel du 22 avril 2020 par lequel le Forem informe se conformer " *aux recommandations imposées par le Gouvernement. Lors du Conseil national de Sécurité du mercredi 15 avril 2020, il a été décidé que les mesures de confinement étaient prolongées jusqu'au 3 mai 2020. Dès lors la date pour rentrer les conventions d'adhésion est prolongée jusqu'au 26 mai 2020 " ;*

Considérant que le Conseil communal est fixé au 12 mai prochain et qu'il n'y a finalement pas lieu d'activer l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 5 du Gouvernement wallon tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 précités ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s).

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat DMP2000242 du FOREM pour les produits Fortinet.

Article 2 : D'adopter les dispositions contenues dans la convention à conclure entre la Ville d'Enghien et le FOREM, rédigées comme suit :

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0236.363.165, représenté par Madame Marie-Kristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale.

Ci-après dénommé « le Forem » ;

2) La Ville d'Enghien, dont les bureaux sont situés Avenue Reine Astrid, 18b à 7850 Enghien, Belgique, inscrite au registre de la BCE sous le numéro BE 206.667.606, représentée par Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, et Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Ci-après dénommé « l'Adjudicateur Bénéficiaire » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu l'intention du Forem de lancer un marché public de services DMP2000242 portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires.

Le marché est réparti comme suit :

- Poste 1 : Fourniture équipements, logiciels, licences et maintenance (1/3/5 ans) du catalogue Fortinet
- Poste 2 : Services additionnels au Forticare en mode Shared Support on site (1/3/5 ans)
- Poste 3 : Services de consultance

Vu qu'avant de lancer la procédure de passation de marché, il convient de recueillir l'intérêt de chacun des adjudicateurs bénéficiaires quant à ce marché, ainsi que l'estimation de leur consommation pour les insérer de manière indépendante et dissociée de celles du Forem ;

Estimation de montant TVAC pour les quatre (4) prochaines années : 208.080,71 €.

EN SUITE DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Par la présente convention, le Forem agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2

L'Adjudicateur Bénéficiaire reconnaît son intérêt pour ce futur marché et s'engage à communiquer ses quantités présumées dans les meilleurs délais et ce, avant la publication du marché.

L'identité de l'Adjudicateur Bénéficiaire soussigné et ses quantités présumées seront reprises dans les documents de marché.

Article 3

La durée de la présente convention est liée à la durée du marché qui sera lancé.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4

L'Adjudicateur Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions du marché, et en particulier en ce qui concerne les conditions d'attribution et de prix. L'Adjudicateur Bénéficiaire s'engage également à respecter et faire respecter, en matière d'exécution dudit marché, les dispositions prévues au

sein des documents du marché adressés par le Forem en temps utile. Ainsi, l'Adjudicateur Bénéficiaire souscrit à l'obligation de communiquer à titre informatif au fonctionnaire dirigeant du Forem toute mauvaise exécution ou toute inexécution du marché.

Article 5

Le FOREM s'engage à tout mettre en oeuvre pour la réalisation du marché mais ne peut en garantir la conclusion. Il assume une obligation de moyens et non de résultat. De même, toute communication qui serait faite sur le planning de réalisation des différents actes préparatoires à la conclusion du marché et/ou sur la date de cette conclusion n'a d'autre valeur qu'informatif.

Une fois le marché conclu, l'Adjudicateur Bénéficiaire adresse personnellement à l'adjudicataire ses commandes pour lesquelles il sera seul responsable du suivi de l'exécution. De même, l'Adjudicateur Bénéficiaire assumera toutes les conséquences directes et indirectes, y compris judiciaires, de tout manquement dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de ses commandes (retard ou défaut de paiement).

Le cahier des charges, la décision motivée d'attribution, la notification et les avis de marché seront transmis à l'Adjudicateur Bénéficiaire à la conclusion du marché.

Le Forem n'est pas comptable de la non éligibilité des dépenses qu'entreprendrait ledit Adjudicateur Bénéficiaire dans le cadre de cette centrale d'achat.

Article 6

L'attention de l'Adjudicateur Bénéficiaire est spécialement attirée sur le fait que le cahier spécial des charges mentionnera la marque FORTINET en raison des considérations suivantes :

- D'une part, l'objet du marché, à savoir la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique (équipements, maintenances, logiciels, licences) existante (article 53, §4 de la loi du 17 juin 2016).
- D'autre part, l'acquisition de produits d'une autre marque risque, en ce qui concerne le Forem, de :
 - Rendre caduque ses outils intégrés de gestion et de surveillance déjà existants et donc impacter la continuité du service public ;
 - Diminuer significativement l'efficacité de ses agents ingénieurs systèmes déjà formé à ces outils ;
 - Ne pas pouvoir offrir techniquement la garantie absolue de compatibilité avec l'infrastructure existante.
- Enfin, étant donné que beaucoup d'entreprises ont la capacité de fournir la marque FORTINET, la mise en concurrence ne sera pas altérée et sera donc effective au niveau des distributeurs.

Dans ce contexte et par sa demande d'adhésion à la présente centrale d'achat, l'Adjudicateur Bénéficiaire déclare se trouver dans les mêmes conditions pouvant justifier la mention de ladite marque et ainsi l'utilisation de la centrale d'achat.

Fait à Charleroi en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Article 3 : La présente résolution est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique ayant en charge l'informatique.

Article 6 : ST1/CC/2020/66/861.7

Marché public de travaux organisé par procédure négociée sans publication préalable – Remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation – Adoption du cahier des charges.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Enghien a fait réaliser un audit des chaudières de la résidence Parmentier et qu'il apparaît que plusieurs chaudières doivent être remplacées ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2020, réf. ST1/Cc/2020/0065/861.7, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2020/861.7/02 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2020, réf. ST1/CC/2020/11/861.7, adoptant le cahier des charges n° VVDP/2020/861.7/02 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement ;

Vu l'avis de marché 2020-504602 paru le 11 février 2020 au niveau national ;

Considérant qu'une erreur a été détectée dans le cahier des charges au moment de l'analyse des offres ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2020, réf. ST1/Cc/2020/0291/861.7, clôturant le marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation ;

Considérant le nouveau cahier des charges n° NH/2020/07/861.7 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement ;

Considérant que le marché est divisé en 3 phases réparties sur 3 ans, soit de 2020 à 2022 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.910,00 € HTVA ou 139.041,10 € TVAC pour les trois phases ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, votant le budget communal pour l'exercice 2020 lequel prévoit notamment en son article 930/73560 du service extraordinaire, un crédit de 80.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2020, réf. ST1/Cc/2020/0292/861.7, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° NH/2020/07/861.7 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le cahier des charges n° NH/2020/07/861.7 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement, est adopté. Le montant estimé s'élève à 114.910,00 € HTVA ou 139.041,10 € TVAC pour les trois phases.

Article 2 : Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 930/73560.20200051 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service patrimoine et logement.

Article 7 : ST4/CC/2020/67/865.3

Marché public de services organisé par procédure négociée directe avec publication préalable – Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries – Adoption du cahier des charges.

Des échanges ont lieu entre les membres de la présente assemblée et des précisions sont apportées au sujet des travaux de certaines voiries.

Sentier Jules Carlier : il s'agit d'une réfection afin de rendre le sentier plus praticable.

Rue des éteules : Monsieur Jean-Yves STURBOIS fait le point de la situation, les travaux seront reportés à septembre, suite aux mesures de confinement. Des conclusions d'Ipalle pour les impétrants sont attendues.

Mur de la rue de la Fontaine : Monsieur Pascal HILLEWAERT explique que les nombreux imprévus ont eu pour effet de provoquer des surcoûts, des solutions sont à l'étude pour respecter l'architecture du mur. En raison du COVID-19, les travaux sont reportés.

Rue Général Leman : Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'inquiète des travaux dans cette rue, le cahier des charges ayant été approuvé fin 2018. Il lui est répondu que cette rue nécessitait de gros travaux, à cela s'ajoute la jonction avec la rue de Bruxelles. Il est annoncé que dès que le SPW aura donné le feu vert, une concertation avec les riverains aura lieu et le marché sera organisé.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Enghien souhaite procéder à la réfection de plusieurs rues sur l'entité et qu'il serait judicieux de désigner un auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2020/865.3/03 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries établi par le service infrastructures ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagement d'un trottoir à la rue Caremberg), estimé à 3.305,78 € HTVA ou 4.000,00 € TVAC ;

* Lot 2 (Entretien extraordinaire des voiries - exercice 2020), estimé à 24.793,38 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC ;

* Lot 3 (Entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche (PIC 2019-2021), estimé à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00 € TVAC ;

* Lot 4 (Entretien extraordinaire de la rue du Village (PIC 2019-2021)), estimé à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00€ TVAC ;

* Lot 5 (Entretien extraordinaire de la rue de la Houille (PIC 2019-2021)), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC ;

* Lot 6 (Aménagement cyclable à l'avenue du Champ d'Enghien), estimé à 24.793,38 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC ;

* Lot 7 (Maintenance extraordinaire du sentier Jules Carlier), estimé à 4.958,67 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 99.173,51 € HTVA ou 120.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, votant le budget communal pour l'exercice 2020 lequel prévoit notamment en son article 421/73360 du service extraordinaire, les crédits suivants afin de couvrir ces dépenses :

Projet 20200016 : aménagement d'un trottoir à la rue Caremberg, un crédit de 4.000,00 € ;

Projet 20200017 : entretien extraordinaire des voiries – exercice 2020 : un crédit de 30.000,00 € ;

Projet 20200018 : entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche (PIC 2019-2020) : un crédit de 20.000,00 € ;

Projet 20200019 : entretien extraordinaire de la rue du Village (PIC 2019-2021) : un crédit de 20.000,00 € ;

Projet 20200020 : entretien extraordinaire de la rue de la Houille (PIC 2019-2021) : un crédit de 10.000,00 € ;

Projet 20200021 : aménagement cyclable à l'avenue du Champ d'Enghien : un crédit de 30.000,00 € ;

Projet 20200052 : maintenance extraordinaire du sentier Jules Carlier : un crédit de 6.000,00 €.

Considérant que le financement des projets 20200018, 20200019 et 20200020, repris dans le PIC 2019-2021, sera assuré au moyen d'un emprunt ainsi que via un prélèvement sur le fonds FRIC ;

Considérant que le financement des projets extraordinaire 20200016, 20200021 et 20200052, sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020, réf. ST4/Cc/0343/865.3 proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2020/865.3/03 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries établi par le service infrastructures ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s).

Article 1er : Le cahier des charges n° VVDP/2020/865.3/03 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries établi par le service infrastructures, est adopté.

Le montant estimé s'élève à 99.173,51 € HTVA ou 120.000,00 €TVAC.

Article 2 : Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : L'avis de marché sera complété et envoyé au niveau national.

Article 4 : Ces dépenses seront prises en compte par la caisse communale et imputées à l'article 421/73360 du service extraordinaire de l'exercice 2020 :

Projet 20200016 : aménagement d'un trottoir à la rue Caremberg, un crédit de 4.000,00 € ;

Projet 20200017 : entretien extraordinaire des voiries – exercice 2020 : un crédit de 30.000,00 € ;

Projet 20200018 : entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche (PIC 2019-2021) : un crédit de 20.000,00 € ;

Projet 20200019 : entretien extraordinaire de la rue du Village (PIC 2019-2021) : un crédit de 20.000,00 € ;

Projet 20200020 : entretien extraordinaire de la rue de la Houille (PIC 2019-2021) : un crédit de 10.000,00 € ;

Projet 20200021 : aménagement cyclable à l'avenue du Champ d'Enghien : un crédit de 30.000,00 € ;

Projet 20200052 : maintenance extraordinaire du sentier Jules Carlier : un crédit de 6.000,00 €.

Le financement des projets 20200018, 20200019 et 20200020, repris dans le PIC 2019-2021, sera assuré au moyen d'un emprunt ainsi que via un prélèvement sur le fonds FRIC.

Le financement des projets extraordinaire 20200016, 20200021 et 20200052, sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 5 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service infrastructures.

Article 8 : SA5/CC/2020/68/624.2

Service de la Cohésion sociale - Modifications mineures au Plan de Cohésion sociale N°3 de 2020 à 2025 - Adoption.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes pour ce qui concerne les matières transférées de la Communauté Française;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24.10.2019, réf SA5/CC/2019/316/624.2, approuvant le Plan de Cohésion Sociale N°3 rectifié selon les critères établis par le Service Public de Wallonie pour la période de 2020 à 2025 ;

Vu le mail du 25 février 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à la procédure de modification annuelle des plans de cohésion sociale - Dérogation 2020;

Vu le mail du 06 mars 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention définitive pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2020 et de l'article 20 pour les communes concernées;

Vu le mail du 19 mars 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à la suspension des délais et recours et informant que la date d'envoi des modifications majeures au PCS accompagné de la délibération du collège communal est reporté au 17 avril 2020;

Vu la délibération du collège communal du 26 mars 2020, réf. SA5/Cc/2020/0272/624.2, relative à l'adoption des modifications mineures au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Les modifications mineures dans le tableau de bord demandées par la Région Wallonne aux communes dans le cadre des Plans de Cohésion Sociale 2020-2025, sont approuvées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, à Madame La directrice financière ainsi qu'au département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 9 : SA5/CC/2020/69/624.2

Service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire - Nouvelle convention de partenariat avec l'ASBL "Article 27-Wallonie Picarde".

Monsieur Marc VANDRSTICHELEN estime que l'on n'en fait pas assez de publicité.

Monsieur Quentin MERCKX demande pourquoi le CPAS n'achète pas ces tickets, vu le renforcement du travail entre les assistantes sociales de la Ville et du CPAS.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les

villes et communes pour ce qui concerne les matières transférées de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2013, réf. SA5/CC/2013/256/624.2 adoptant le projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, réf. SA5/CC/2014/020/624.2, adoptant les modifications au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, suite aux remarques émises par la Région Wallonne ;

Vu la lettre du 22 avril 2014 de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie, réf. SG/CD/DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/C008/673, adoptant définitivement le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la lettre de la Direction de l'action sociale du Service Public de Wallonie du 12 décembre 2014, réf. 050401/11.12.14/LLs concernant la simplification administrative du contrôle des subventions du Plan de Cohésion Sociale dès 2014 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française; SA5/CC/2020/39/624.2 - suite n°1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la lettre du Département de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie du 31 janvier 2019, réf. 05040300/2019/CJ/DF/PCS 2019/Notif/C005/003890, notifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale 2019 et attirant l'attention sur les justificatifs à fournir pour le 31 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf SA5/CC/2019/316/624.2, approuvant le Plan de Cohésion Sociale N°3 rectifié selon les critères établis par le Service Public de Wallonie pour la période de 2020 à 2025 ;

Vu l'e-mail du 25 février 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à la procédure de modification annuelle des plans de cohésion sociale - Dérogation 2020 ;

Vu le courriel du 06 mars 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention définitive pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2020 et de l'article 20 pour les communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2020, réf SA5/CC/2020/39/624.2, approuvant le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) - Exercice 2019 ;

Vu le courriel de l'ASBL Article 27 Wallonie Picarde du 16 mars 2020, invitant les partenaires à compléter et signer la nouvelle convention ;

Considérant le projet de convention proposé par l'ASBL "Article 27 - Wallonie Picarde " pour une période d'un an renouvelable tacitement :

CONVENTION SOCIALE

ENTRE :

Article 27 ASBL Wallonie

Numéro d'entreprise : 0469.754.271

Numéro ONSS : 362.1262377.39
Représenté par Caroline POLLET - Cellule Article 27 Wallonie Picarde
Adresse : Boulevard des Frères Rimbaut 2 – 7500 TOURNAI
Tél. et/ou GSM : 069/45 65 58 – 0487 63 25 55
E-mail : wallonie.picarde@article27.be

ET :

Nom de l'institution sociale : Ville d'Enghien – Service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire.

Adresse : Avenue Reine Astrid, 18B à 7850 Enghien

Tél. et/ou GSM : 02/397.14.11

E-mail : rita.vanoverbeke@enghien-edingen.be

Site Web : www.enghien-edingen.be

Représenté par :

La Directrice générale, Rita VANOVERBEKE.	Le Bourgmestre, Olivier SAINT-AMAND.
--	---

Le partenaire social peut être répertorié dans l'une des catégories suivantes (1 seul choix) :

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Aide à la jeunesse |
| <input type="radio"/> Maison d'accueil | <input type="radio"/> Travail communautaire |
| <input type="radio"/> Alphabétisation | <input type="radio"/> Insertion socioprofessionnelle – formation |
| <input type="radio"/> Immigration | <input type="radio"/> Santé mentale / Assuétude |
| <input checked="" type="radio"/> Action sociale | <input type="radio"/> Handicap |
| <input type="radio"/> Plan de Cohésion sociale | <input type="radio"/> Relais Social |

Dénommée ci-après, L'INSTITUTION SOCIALE

ARTICLE 1 – Champs d'action de l'institution/association sociale

Il est entendu que l'action Article 27 est un outil de levier social et d'inclusion sociale. Le partenaire s'engage à prendre part activement au projet Article 27.

L'institution/association sociale affirme travailler sur l'exclusion sociale et sur ses composantes.

ARTICLE 2 – Descriptif de l'institution sociale

L'institution sociale décrit brièvement, ci-dessous, son champ d'action, la division dont elle dépend financièrement (subsidies...), ses missions et activités

Les deux assistantes sociales du service social de la Ville reçoivent les personnes qui le souhaitent pour un accompagnement personnalisé. Elles travaillent en accord avec elles et avec leur coopération. Elles informent, accompagnent dans les démarches administratives et au besoin, orientent vers des services existants,... Cela représente un mi-temps pour chacune.

L'autre moitié du temps est dédiée aux actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025 telles que des rencontres avec les comités de quartiers, la mise en place d'ateliers collectifs sur des thématiques spécifiques (économie d'énergie,...), un travail sur l'hygiène, les assuétudes, une opération « Life Box »,...

Pour cela, le service est subsidié par le Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale – Direction de la Cohésion sociale (DiCS) et par la Ville d'Enghien.

L'utilité et la manière d'intégrer Article 27 à ses activités :

Lors de leurs entretiens individuels ou lors de leurs actions, les assistantes sociales de la Ville d'Enghien accompagnent et/ou rencontrent des personnes fragilisées, notamment financièrement. Les tickets « Article 27 » permettent à ces personnes d'accéder à la culture qui, même si l'envie n'en manque pas, est rarement une priorité.

ARTICLE 3 – Public cible

Tout adulte ou enfant **inscrit et fréquentant régulièrement l'institution sociale** pour y utiliser ses services. Le personnel de l'association/institution, sous quelque statut/régime que ce soit, ne peut, en aucun cas, bénéficier des tickets Article 27 à des fins privées, par contre une carte accompagnateur est disponible sur demande (cf. Article 8). Toute distribution ou utilisation inadéquate des tickets entraînera une rupture de la présente convention.

La distribution des tickets « Article 27 » est accordée aux personnes (Liste non exhaustive) :

- vivant sur ou sous le seuil de pauvreté européen (montant revu et calculé chaque année – <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/faq>), bénéficiant d'un R.I.S (ou équivalent) ou d'une aide sociale,
- ayant un dossier ouvert au CPAS (sauf Article 60) ou bénéficiant d'un service/suivi géré par un CPAS (aide alimentaire, réinsertion professionnelle, fonds mazout, logement d'urgence, médiation de dette, aide socioculturelle...)
- fréquentant de manière régulière un service communautaire (maison de quartier, service de l'emploi, S.I.S...), une association ou service social partenaire d'Article 27 (régie de quartier, restaurant social, structure de soutien en santé mentale, entreprise de formation par le travail...)
- etc.

ARTICLE 4 - Fonctionnement

Participation financière au dispositif Article 27

L'institution sociale s'engage à participer financièrement au dispositif à concurrence de 5€ par ticket Article 27. Ce montant sera alloué à un fonds permettant la réduction du coût des tickets d'entrée et la mise à disposition de différents services, outils et/ou activités.

La commande des tickets Article se fera uniquement sur l'intranet de l'ASBL : <http://Article27.app>. La participation au dispositif, comptabilisée sur base du nombre de ticket commandés, s'effectuera par virement sur le compte BE14 0682 3250 4983 de l'ASBL, à partir d'une déclaration de créance.

Tickets et programmes vers les utilisateurs

Les commandes de programmes et tickets seront retirés dans la mesure du possible dans les locaux d'Article 27. Un envoi par pli recommandé **à vos frais** est toutefois envisageable.

Dans la mesure des moyens mobilisables pour cette action, l'institution sociale veillera à donner aux utilisateurs l'information la plus complète possible sur :

- L'offre culturelle accessible au tarif Article 27 **(1,25€)**,
- Le mode d'utilisation du ticket,
- Les services et outils proposés par Article 27 permettant d'accéder à la culture de manière active.

Rôle du référent social

Le référent social s'engage à :

- Relayer les informations d'Article 27 auprès des travailleurs de son association,
- Assurer la diffusion des informations auprès des publics cibles (programmes, tickets, ...)
- Accompagner les publics dans leurs démarches individuelles de choix de spectacle, de réservations, de localisation des lieux culturels,...
- Éventuellement, organiser et accompagner les groupes en sorties collectives et dans la mise en place de projets.

Ce rôle est éventuellement partagé par plusieurs travailleurs sociaux, mais pour une gestion efficace du partenariat, un seul travailleur est choisi par l'association pour assurer le lien avec Article 27.

Le référent social ou un représentant s'engage également à fournir toutes les informations utiles au rapport d'activités Article 27. Pour ce faire, il complètera sur l'intranet de l'ASBL Article 27 les informations suivantes : distribution mensuelle, statistiques annuelles, perspectives...

Dans le cadre du respect de la loi sur la vie privée et sur la protection des données, l'institution sociale, en cochant la présente case, informe L'ASBL Article 27 qu'elle ne souhaite pas communiquer la distribution. L'institution sociale mettra tout en œuvre en interne pour justifier la distribution et l'utilisation des tickets Article 27 auprès d'un éventuel pouvoir subsidiant.

L'ASBL Article 27 Wallonie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de cette absence de données.

Par le biais de sa newsletter, chaque cellule locale Article 27 ASBL Wallonie peut communiquer par courriel à plusieurs travailleurs sociaux les informations relatives à ses activités et nouveautés. Pour être repris dans nos listes de diffusion, le travailleur social devra s'inscrire en ligne sur notre site internet <http://www.article27.be/?sommaire=oui>

Quantité de tickets à distribuer aux utilisateurs

L'utilisateur pourra bénéficier sur demande de minimum 12 tickets par an. Ceux-ci pourront être distribués en une ou plusieurs fois selon les besoins de l'utilisateur (ex : participation à un stage ou réservation de plusieurs spectacles nécessitant l'échange de plusieurs tickets).

Le travailleur social se réserve le droit d'échanger avec l'utilisateur sur le choix d'utilisation des tickets, et ce dans un but d'accompagnement et non de contrôle.

Les personnes à charge ont également droit à un minimum de 12 tickets par an.

Les personnes à charge sont définies sur base d'une composition de ménage ou d'une déclaration sur l'honneur de l'adulte responsable de la famille. Les personnes séparées ou divorcées qui n'ont pas leurs enfants à leur charge peuvent tout de même obtenir les tickets qu'ils utiliseront durant les périodes de droit de garde.

Attention

- Si un couple bénéficie de tickets au sein de 2 associations, UNE personne du couple sera choisie pour se procurer des tickets pour la famille dans UNE seule association partenaire.
- Pour faciliter l'accès aux tickets, chaque personne pourra retirer ses tickets mensuellement auprès de l'institution sociale.
- En aucun cas les tickets ne seront vendus aux bénéficiaires.

Réservation

Tous les spectacles en Arts vivants nécessitent une réservation préalable. Dans la majorité des cas, les réservations sont à effectuer auprès du partenaire culturel. Article 27 se réserve toutefois le droit de mettre en place des systèmes de réservations spécifiques pour certains événements particuliers, tels que les festivals. L'institution sociale s'engagera dans ce cas à relayer l'information auprès de son public.

A noter que chaque ticket utilisé est retourné par le partenaire culturel à Article 27. Article 27 rembourse une partie du coût du ticket. A l'instar d'Article 27 et du partenaire social, le partenaire culturel réalise un effort financier.

ARTICLE 5 - Validité

Chaque ticket donné par l'institution sociale devra porter le cachet de ladite institution. Sans ce cachet, le ticket Article 27 n'aura aucune valeur d'échange. La validité du ticket sera également déterminée par la date imprimée sur le code-barres qui doit être collé par le relais social. Les codes-barres seront fournis en même temps que les tickets. Un ticket

est valable jusque fin décembre de l'année en cours. ***Au-delà de cette échéance, il ne sera ni remboursé, ni échangé.***

ARTICLE 6 – Sensibilisation du personnel

L'institution sociale s'engage à mettre l'ensemble de son personnel au courant de l'existence d'Article 27 ainsi que des modalités pratiques entourant cette action. A tout le moins, elle s'engage à diffuser une copie de la présente convention auprès des travailleurs sociaux concernés.

Une animation/rencontre de sensibilisation à la culture entre un représentant d'Article 27 et l'ensemble du personnel peut être organisée à la demande de l'association. Ces animations peuvent s'élaborer en concertation avec le référent social pour tenter d'apporter une réponse adéquate aux difficultés rencontrées par l'équipe dans la mise en place du dispositif

Lors de réunions organisées par Article 27, la présence d'un représentant de l'institution est vivement souhaitée.

Ces réunions permettent et favorisent

- La rencontre des réalités de chacun
- Les synergies entre les secteurs sociaux et culturels
- La construction de projets qualitatifs sur le territoire de la cellule
- L'évaluation du dispositif dans le but de participer à l'évolution de celui-ci

ARTICLE 7 – Appel aux services et outils Article 27

Les services et outils (cf. document en annexe) développés par Article 27 sont accessibles sur simple demande de l'association/institution, selon les besoins et disponibilités des deux parties.

ARTICLE 8 – carte accompagnateur

La carte donne accès gratuitement ou à un tarif largement préférentiel à de nombreux lieux culturels pour un travailleur qui accompagne son public en sortie. Celle-ci s'acquiert sur simple demande auprès d'Article 27. Les conditions d'accès varient d'un partenaire culturel à l'autre.

Une seule carte est délivrée à l'institution sociale, sauf dans le cas où l'institution est divisée en antennes se différenciant au niveau du public ou de la situation géographique. La carte accompagnateur est au nom de l'institution afin que chaque travailleur social puisse accompagner le public en sortie.

Toutefois, la carte et ses avantages ne bénéficient qu'à un seul accompagnateur par sortie. Les accompagnateurs supplémentaires payeront donc leur place au tarif plein. Il est obligatoire de mentionner au moment de la réservation l'utilisation de la carte accompagnateur et de la présenter à la billetterie.

ARTICLE 9 – Évaluation

Sur l'intranet d'Article 27 (<http://article27.app>), un questionnaire type reprenant vos perspectives pour l'année future ainsi qu'un questionnaire d'évaluation de l'année en cours est disponible. Celui-ci sera rempli à la fin de chaque année civile pour permettre à Article 27 d'adapter et de faire évoluer le projet en fonction de vos réalités et de votre expertise.

ARTICLE 10 – Reconduction et non-respect de la convention

La présente convention est reconduite tacitement chaque année à condition de respecter les articles de la présente convention et de remplir les formulaires d'évaluation chaque année et sauf avis contraire d'une des deux parties. Un préavis de trois mois est nécessaire en cas de rupture de la convention.

ARTICLE 11 – Responsabilités

L'ASBL Article 27 Wallonie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages survenant aux biens matériels des participants aux activités. Article 27 ne prend en charge aucun frais et décline toute responsabilité en cas d'accident, de lésion,

de vol ou de dégâts occasionnés par l'utilisateur aux bâtiments, au matériel et au mobilier lors de l'activité ou de la sortie.

ARTICLE 12 – Règlement général européen sur la protection des données

En signant la présente convention, le représentant de l'institution sociale autorise le traitement de ses données personnelles par Article 27 ASBL Wallonie.

Les données seront utilisées uniquement par Article 27 Wallonie et exclusivement dans le cadre de la présente convention.

Les données seront conservées pendant toute la durée de la convention.

L'ASBL Article 27 Wallonie est soucieuse de la confidentialité et de la sécurité de vos données et s'efforce de respecter le Règlement général européen sur la Protection des Données ainsi que la législation belge relative à la protection de la vie privée.

En vertu du droit à l'oubli, pour demander le retrait ou la modification des données, il suffit d'envoyer un mail à region.wallonnie@article27.be mentionnant la demande de modification ou de suppression des données.

Vu le mail du 06 mars 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention définitive pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2020 et de l'article 20 pour les communes concernées;

Vu le mail du 19 mars 2020 de la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie relatif à la suspension des délais et recours et informant que la date d'envoi des modifications majeures au PCS accompagné de la délibération du collège communal est reporté au 17 avril 2020;

Vu la délibération du collège communal du 26 mars 2020, réf. SA5/Cc/2020/0272/624.2, relative à l'adoption des modifications mineures au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2020, réf : SA5/Cc/2020/0289/624.2 approuvant la nouvelle convention de partenariat avec l'ASBL "Article 27-Wallonie Picarde";

Vu la résolution du Collège communal du 2 avril 2020, réf. : SA5/Cc/2020/0289/624.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s).

Article 1^{er} : Les dispositions contenues dans la convention de partenariat entre la Ville d'Enghien et l'ASBL "Article 27 - Wallonie Picarde", située Boulevard des Frères Rimbaut, 2 à 7500 Tournai sont approuvées. Cette convention proposée par l'ASBL "Article 27" d'une durée d'un an renouvelable tacitement est acceptée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour information à l'ASBL "Article 27 - Wallonie Picarde", ainsi qu'au département administratif pour les services concernés.

Article 10 : SA/CC/2020/70/580.1

Règlement Général de Police - Kermesse de Pâques - Modifications.

Monsieur Philippe STREYDIO demande si les forains ont réagi au déplacement de la Kermesse de Pâques vers la place du Vieux marché et si la kermesse de juin 2020 sera maintenue ou non.

Monsieur le Bourgmestre répond que les forains ne sont pas au courant du changement de lieu, et qu'il connaît leurs réactions dès que l'on décide de modifier quoique ce soit.

Ils seront avertis en temps voulu, la plupart d'entre eux ont signé un contrat qui prend fin 2021.

En ce qui concerne la kermesse de juin 2020, Monsieur le Bourgmestre rappelle que tous les grands rassemblements sont annulés, et qu'il attend de nouvelles directives du Conseil National de Sécurité.

Il ajoute que la procession est également annulée.

Monsieur Quentin MERCKX rappelle qu'il avait été question de travailler sur la question de l'électricité fournie aux forains, il lui est répondu que les frais d'électricité étaient compris dans le droit d'emplacement.

Le groupe MR vote contre le déplacement de la kermesse de Pâques vers la place du Vieux marché.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, modifiée par les Lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2017, réf. SA3/Cc/2017/0194/643.1, relative à l'adoption des contrats à conclure avec les forains pour la période 2017 à 2021 à l'occasion de la Kermesse de Pâques se tenant sur la Grand Place ;

Considérant les dispositions de l'article E219 du Règlement Général de Police, lequel prévoit que :

"Article E219 : Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal :

1. *La période de Pâques*

- *Lieu : Grand Place Pierre Delannoy*
- *Période : Pâques*
- *Installation : Mercredi précédant la fête de Pâques*
- *Désinstallation : Mardi suivant le lundi de Pâques*

[...]"

Considérant que les Autorités communales estiment que le déroulement de cette activité foraine n'est plus adapté aux circonstances actuelles et proposent de modifier les lieu et date d'organisation de la Kermesse de Pâques sur le territoire de la Ville d'Enghien ;

Considérant que la période des vacances scolaires dite de printemps, autrefois dénommée vacances de Pâques, n'est pas fixée de la même manière que la période d'installation de la Kermesse, ce qui a pour effet de ne plus faire coïncider l'exercice des activités foraines avec la période des congés scolaires ;

Considérant en outre que les Autorités communales souhaitent répartir l'organisation des Kermesses sur le territoire de l'entité afin de permettre une animation mieux répartie du Centre-Ville ;

Considérant dès lors le projet de modification de l'article E219 du Règlement Général de Police :

"Article E219 : Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal :

1. *La période de Pâques*

- *Lieu : Place du Vieux Marché*
- *Période : Vacances scolaires de printemps*
- *Installation : Vendredi précédant le début de la période des congés scolaires*
- *Désinstallation : Dernier vendredi de la période des congés scolaires*

[...]"

Considérant que les contrats d'occupation conclus avec les forains arriveront à leur terme en 2021 ;

Considérant que les forains exerçant habituellement leurs activités à l'occasion de la Kermesse de Pâques organisée sur la Grand-Place se verront annoncer la fin de leur abonnement sur cette Kermesse ;

Considérant que, selon les dispositions prévoyant les délégations de compétences du Conseil communal en faveur du Collège communal, cette dernière Assemblée sera chargée d'arrêter la liste des métiers autorisés à s'installer, ainsi que le plan d'implantation de la future Kermesse ;

Vu la résolution du Collège communal du 19 mars 2020, réf. SA/Cc/2020/0251/580.1, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 20 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions.

Article 1er : Les dispositions suivantes de l'article E219 du Règlement Général de Police sont supprimées :

1. *La période de Pâques*
 - *Lieu : Grand Place Pierre Delannoy*
 - *Période : Pâques*
 - *Installation : Mercredi précédant la fête de Pâques*
 - *Désinstallation : Mardi suivant le lundi de Pâques*

et remplacées par :

1. *La période de Pâques*
 - *Lieu : Place du Vieux Marché*
 - *Période : Vacances scolaires de printemps*
 - *Installation : Vendredi précédant le début de la période des congés scolaires*
 - *Désinstallation : Dernier vendredi de la période des congés scolaires*

La période couverte par les vacances scolaires de printemps est fixée par Arrêté du Gouvernement de la Communauté française.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Article 3 : Un recours contre la présente délibération peut être introduit par voie de requête devant le Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de sa publication.

Article 4 : Pour une meilleure lisibilité du Règlement Général de Police, le Collège communal est chargé d'en coordonner officiellement les différentes dispositions. Il pourra, au besoin, adopter une nouvelle numérotation des articles et une présentation de texte qui lui semblera la plus adéquate.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Madame la Directrice financière, ainsi que, pour exécution, au Département administratif.

Article 11 : ST3/CC/2020/71/840**Ligne SNCB désaffectée n°123 – Braine-le-Comte - Enghien : Convention de mise à disposition.**

Monsieur le Bourgmestre confirme le souhait de la Ville de continuer le partenariat avec l'APNE qui entretient les différents tronçons de la ligne désaffectée 123.

En ce qui concerne le tronçon 3 (de la chaussée de Bruxelles jusqu'à la rue du Seigneur), il restera en zone humide et ne sera pas accessible.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la réunion organisée à Rebecq, le 29 novembre 2016, sur l'avenir de la Ligne SNCB désaffectée n°123 entre Braine-le-Comte, Rebecq-Rognon et Enghien ;

Considérant que la DGO1 avait proposé que la Région wallonne reprenne la Ligne 123 par bail emphytéotique à la SNCB et paie le montant du canon annuel, moyennant le fait que les trois communes concernées en assument la gestion via la signature d'une convention-type de mise à disposition ;

Considérant le rapport d'inspection, réf. : 18-165-34275/P-99099, rédigé par la Direction de l'Expertise des Ouvrages (DGO1-65) du Service public de Wallonie et déterminant l'état des divers ouvrages de la ligne ravelisable L123 ;

Considérant la réunion organisée à Braine-le-Comte, le 05 février 2019, sur l'avenir de la Ligne SNCB désaffectée n°123 entre Braine-le-Comte, Rebecq-Rognon et Enghien ;

Considérant que la Commune de Rebecq et les Villes de Braine-le-Comte et d'Enghien ont marqué leur intérêt sur le principe d'une convention de mise à disposition de la Ligne SNCB désaffectée n°123 sur le tronçon qui traverse leur territoire respectif;

Considérant le courriel du 18 septembre 2019, du Service public de Wallonie - Mobilité - Infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries - Département des Infrastructures locales, faisant état des engagements possibles de la Région wallonne quant à la prise en charge de la rénovation des ouvrages d'art de la ligne 123;

Considérant qu'il ressort de ce courriel que :

- le 9 mai 2019, le Gouvernement wallon a approuvé le volet Mobilité du Plan Wallon d'Investissements, y incluant le plan RAVeL 2019-2024 ;
- qu'un budget de 1 million d'euros est prévu pour la rénovation des ouvrages d'art de la Ligne 123, que ce montant est insuffisant pour rénover l'ensemble des ouvrages d'art, qu'il permettrait néanmoins de rénover 4 importants ouvrages, de type pont en maçonnerie, à savoir :
- Le passage inférieur (pont voûte) au km 1.207 rue de la Bienfaisance/Avenue du Stade à Braine-le-Comte ;
- Le passage supérieur dit Pont Jurion à 3 arches au km 3.435 au Hameau Favarge sur Braine-le-Comte ;
- Le passage supérieur à 3 arches au km 5.625 au chemin Maurice Bouvette à Rebecq-Rognon ;
- Le passage inférieur (pont voûte) au km 6.490 au chemin basse Franchise à Rebecq-Rognon.

Considérant que sous réserve du maintien de ce budget de 1 million d'euros pour la rénovation des ouvrages d'art de la Ligne 123 au plan RAVeL 2019-2024 par le nouveau Gouvernement wallon, le Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Direction des Routes de Mons propose donc de prendre à sa charge la rénovation des 4 ouvrages d'art précité ;

Considérant que la rénovation des autres ouvrages d'art serait à charge des Communes, essentiellement des aqueducs et dalots de moindre importance, excepté pour le Viaduc de Rebecq-Rognon dont la gestion/maintenance est déjà à charge de la Commune de Rebecq dans son contrat qui la lie avec la SNCB pour le « Petit Train du Bonheur » ;

Considérant que le Service public de Wallonie demande aux communes de marquer leur accord sur cette proposition de répartition des charges, après quoi, les conventions de mise à disposition de la ligne 123 leur seront soumises pour ratification;

Considérant la note du 2 décembre 2019 du service communal des infrastructures publiques, laquelle identifie les ouvrages repris sur Enghien;

Cinq ouvrages sont repris sur Enghien :

BK 9.36 : une réfection partielle doit avoir lieu, la maçonnerie est ponctuellement démise, des parties couvrantes à replacer/remplacer ;

BK 9.73 : les deux têtes de pont sont à remplacer complètement ;

BK 9.995 : la maçonnerie semble être dans un état correct, exception faite un élément de support à l'entrée en pierre, à remplacer ;

BK 11.77 : traversée de voirie voûtée, en maçonnerie de briques, dans un état moyen à mauvais. Il nécessite d'être au moins réfectionné. La nécessité de son remplacement complet est à évaluer ;

BK 12.080 : traversée de voirie voûtée, en maçonnerie de briques, dans un état moyen à mauvais. Il nécessite d'être au moins réfectionné. La nécessité de son remplacement complet est à évaluer.

Considérant qu'un relevé complet, une analyse détaillée et l'établissement d'un métré permettront d'évaluer justement l'ensemble;

Considérant que l'accessibilité difficile de certains ouvrages pourra grever fortement les montants d'exécution;

Considérant que le service communal des Infrastructures suggère de prévoir un budget de 50.000 € pour une première phase de réfection;

Considérant la délibération du collège communal du 6 décembre 2019, réf. ST3/Cc/2019/1432/840 décidant de marquer accord sur la prise en charge de la rénovation des ouvrages d'art, essentiellement des aqueducs et dalots de moindre importance, situés sur la partie de la Ligne SNCB désaffectée n°123 traversant Enghien;

Considérant la délibération du collège communal du 30 décembre 2019, réf. ST3/Cc/2019/1513/864.12, désignant l'entreprise Infrastructure et construction (Lodelinsart) pour les travaux d'aménagement du tronçon de la ligne 123 compris entre la chaussée Brunehault et la Chaussée de Bruxelles de la ligne 123, pour un montant de 93.182,50 € HTVA soit 112.750 € TVAC dans le cadre d'un marché public de travaux organisé par procédure négociée avec publicité préalable;

Considérant que ces aménagement font l'objet d'une subvention régionale de 54.358,50 € dans le cadre d'un appel à projets intitulé "mobilité douce 2017";

Considérant qu'il y a lieu d'être en possession d'un droit sur le terrain avant la réalisation des travaux d'aménagement;

Considérant la convention cadre RAVeL entre la Région wallonne et la SNCB, signée le 23 mars 2017, dans laquelle il est convenu que la SNCB s'engage à constituer au profit de la Région qui les accepte, des droits d'emphytéose portant sur des terrains et ouvrages d'art formant l'assiette de ses lignes ferroviaires désaffectées énumérées dans les annexes jointes à la convention pour une durée de 99 ans;

Considérant que la ligne 123 est reprise à l'annexe 2 de la convention cadre, que l'annexe 2 reprend les lignes nécessaires à la continuité du RAVeL;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, du 17 février 2020, réf. Convvisedispo_Enghien_envoi_1_200211/20441 transmettant à la Ville un projet de convention de mise à disposition d'un tronçon de la ligne 123, tronçon compris entre les km 8.250 et 12.715, soit entre la rue de la Coopérative et la limite communale avec Braine-le-Comte en vue de réaliser, à terme, l'aménagement d'un itinéraire pré-RAVeL tel que repris et surligné en bleu sur le plan annexé ;

Considérant que la convention de mise à disposition sera conclue à titre gratuit et qu'elle aura une durée de 15 ans minimum ;

Considérant que la convention prendra fin au plus tard à l'extinction de ce droit d'emphytéose;

Considérant que la convention entrera en vigueur le jour de la signature du droit d'emphytéose conclu entre la Région wallonne et la SNCB ;

Considérant que la convention prévoit, en son article 3, que la Commune réalisera à terme, à ses frais, les travaux d'aménagement d'un itinéraire pré-RAVeL;

Considérant par ailleurs que la Ville devra assurer l'entretien du site de la ligne et de ses abords, ce qui comporte notamment de façon non exhaustive les opérations suivantes : fauchage, balayage, débroussaillage, élagage et abattage d'arbres dangereux, taille des haies, interventions après tempête, le nettoyage des fossés et le curage régulier des chambres de visite, l'évacuation des débris, les réparations globales ou ponctuelles d'ouvrages d'art, les réparations de revêtements, l'entretien des marquages et de la signalisation, le contrôle policier visant à interdire et à sanctionner le passage de véhicules motorisés sur l'itinéraire, à limiter les dépôts clandestins d'immondices et à sécuriser le réseau pour les usagers;

Considérant que lorsque l'itinéraire RAVeL sera aménagé par la Région, la présente convention sera remplacée par une convention relative à l'entretien des itinéraires RAVeL conclue entre partie;

Vu le rapport du service environnement / mobilité analysant la convention de mise à disposition;

Considérant que la ligne 123, mais plus particulièrement le tronçon compris entre la chaussée de Bruxelles et la gare, est bien utilisé quotidiennement pour les déplacements des piétons et des cyclistes entre Petit-Enghien et le centre d'Enghien dont notamment la gare;

Considérant que les autres tronçons allant de la chaussée de Bruxelles vers Braine-le-Comte / Rebecq sont plutôt utilisés pour la promenade;

Considérant la Déclaration de Politique Communale qui reprend en son point 1.1.3 "Miser sur le vélo" que la Ville envisage 1) de Développer un réseau sécurisé pour les déplacements à vélo et 2) d'Actualiser le plan communal des déplacements cyclables (signalisation et aménagements);

Considérant la volonté de la Ville de s'engager pour un environnement sain, en misant sur une mobilité collective et alternative, réservant notamment une place de choix au vélo;

Considérant que cette convention de mise à disposition fait suite logique à l'intérêt manifester par la Ville de maintenir la ligne 123 en lui attribuant un rôle essentiel dans les déplacements des piétons et des cyclistes;

Vu la résolution du Collège communal du 30 avril 2019, réf. : ST3/Cc/2020/0360/840, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention proposée par la Région wallonne pour la mise à la disposition de la Ville d'Enghien de la ligne désaffectée n° 123 dans sa partie traversant Enghien, entre la rue de la Coopérative et la limite avec la Commune de Braine-le-Comte.

Article 2 : Il sera donné délégation à Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, à Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, afin de procéder à la signature de la convention de mise à disposition de la ligne 123.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, à la Direction financière et pour exécution au Département technique pour les services des infrastructures et de la mobilité.

Article 12 : ST1/CC/2020/72/625

Ancrage communal - Programme communal 2012-2013 - Adoption de la modification de localisation du programme.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu le Règlement du Centre Ancien Protégé ;

Vu l'arrêté Ministériel du 21 mars 2008 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Considérant la circulaire du 25 juillet 2011 relative au programme communal d'actions 2012-2013 émanant de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, laquelle définit une stratégie communale d'actions en matière de création de logements publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements d'insertion ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2011, réf. ST2/CC/2011/355/625, approuvant le programme communal d'actions 2012-2013 en matière de Logement arrêté comme suit :

Ville d'Enghien, 1^{ère} Division section B numéro 248 C:

Rue d'Argent n°24: rénovation d'une maison. (Ville d'Enghien)

Priorité 1 – Année 2013

Ville d'Enghien, 1^{ère} Division section B numéro 248 B:

Rue d'Argent n°26: rénovation d'une maison. (Ville d'Enghien)

Priorité 1 – Année 2013 ;

Considérant le courrier du 1^{er} octobre 2012, réf. DL/DSOPP/AC12-13/55010 – Ancrage communal 2012-2013, par lequel le SPW informe les autorités communales qu'il a retenu, en sa séance du 5 juillet 2012, le projet proposé par la Ville ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2013, réf. ST2/CC/2013/0639/625, approuvant le cahier spécial des charges, établi par le service de l'urbanisme, visant la désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de deux bâtiments en logements d'insertion et arrêtant la liste des bureaux d'études à consulter ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2013, réf. ST2/CC/2013/133/625, confirmant les dispositions prises par le collège communal en sa séance du 02 mai 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} août 2013, réf. ST1/Cc/2013/1103/625, désignant la SPRL J3M, clos du Grand Rosier, 8 à 7850 Petit-Enghien en qualité d'auteur de projet pour la réhabilitation de deux bâtiments en logements d'insertion selon son offre de prix du 08 juillet 2013, au montant de 17.800,00 € HTVA ou 21.538,00 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013, réf : ST1/Cc/2013/1472/625, approuvant l'avant-projet architectural ;

Considérant que le dossier d'avant-projet a été remis au Service Public de Wallonie le 1^{er} octobre 2014 sans délibération du conseil communal car non exigé pour la complétude du dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2014, réf : ST1/CC/2013/342/625, approuvant les plans tels qu'établis par la SPRL J3M Bureau d'architectures et urbanistes MALDAGUE à 7850 Petit-Enghien dans son avant-projet déposé en date du 18 septembre 2013 et chargeant l'auteur de projet de rédiger un cahier spécial des charges relatif aux travaux de réhabilitation qui, obligatoirement, devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire initiale (estimation faite au moment de l'introduction du dossier de l'ancrage communal, soit ± 250.000 € TVAC) ;

Considérant que lors de la présentation de ce dossier en séance du Conseil communal du 07 novembre 2013, beaucoup de remarques ont été émises sur l'avant-projet et principalement, dans l'estimation du coût des travaux ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a également formulé une série de remarques sur cet avant-projet ;

Considérant que plusieurs réunions et contacts ont eu lieu, entre l'administration communale et l'auteur de projet, dans le but de modifier l'avant-projet pour diminuer les coûts et que l'administration communale a reçu, en date du 21 mars 2014, la dernière mouture du projet ainsi qu'une estimation des coûts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2014, réf. ST1/CC/2014/078/625, approuvant la modification de l'avant-projet architectural au montant de 211.760,00 € HTVA, soit 256.229,60 € TVAC ;

Considérant le courrier du 30 juin 2014, du Service Public de Wallonie, notifiant, à l'administration communale, la conformité de l'avant-projet pour la rénovation des deux maisons ;

Considérant le courrier du 9 juillet 2014, notifiant la promesse d'intervention du Ministre Jean-Marc NOLLET, pour la création de 2 logements dans les immeubles sis à Enghien, rue d'Argent n°24-26, à hauteur de 150.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 §10 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mars 2012 précité, le dossier de soumission comprenant les plans, métrés, estimatifs, permis d'urbanisme et cahier des charges, est transmis, pour approbation, à l'administration régionale dans les dix-huit mois à dater de la notification du programme à l'opérateur, soit au plus tard pour le 1er mars 2014 ;

Considérant que, suite à la modification de l'avant-projet, celui-ci n'a été approuvé, par le Service Public de Wallonie, que le 30 juin 2014 ;

Considérant que les travaux de rénovation des deux maisons nécessitaient un permis d'urbanisme avec enquête publique car ils dérogent au CWATUPE et au Règlement du Centre Ancien Protégé et que la procédure prévoit un délai de délivrance du permis de 130 jours ;

Considérant qu'en prévision de ce long délai, une première demande de délai supplémentaire avait été introduite et octroyée par Monsieur le Ministre Paul Furlan, lequel accordait jusqu'au 16 juillet 2015 pour transmettre le dossier de soumission ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme, envoyée le 30 octobre 2014 au Service Public de Wallonie, a été considérée comme incomplète par le Fonctionnaire délégué et que des remarques ont été émises dans un courrier daté du 12 novembre 2014 ;

Considérant qu'une deuxième demande de permis d'urbanisme a été introduite le 11 décembre 2014 et que le permis a été accordé le 20 avril 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2015, réf. ST2/Cc/2015/0810/625, décidant de solliciter le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, afin d'obtenir un délai supplémentaire pour fournir le dossier de soumission comprenant les plans, métrés, estimatifs, permis d'urbanisme et cahiers des charges dans le cadre du programme communal d'actions 2012-2013 en matière de Logement;

Considérant le courrier du 18 août 2015, par lequel le Service Public de Wallonie informe la Ville que Monsieur le Ministre a approuvé sa demande de prolongation de délai de 6 mois, à savoir jusqu'au 13 février 2016 ;

Considérant, cependant, que malgré de nombreux échanges et réunions entre les différents services de l'administration communale et l'auteur de projet, ce dernier n'a pu établir un cahier des charges répondant aux exigences de l'administration endéans le délai imparti;

Considérant en effet que le dossier devait être déposé le 13 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de défaut d'exécution n°1, daté du 28 octobre 2015, établi à l'encontre de l'auteur de projet et notifié, le même jour, à l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Maldague n'a donné aucune suite à ce courrier ;

Considérant qu'un courrier du 5 février 2016, a donc à nouveau dû être adressé au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, pour obtenir un délai supplémentaire pour le dépôt du dossier de soumission ;

Considérant le courrier du 22 février 2016 par lequel le Service Public de Wallonie informe la Ville qu'une proposition va être faite à Monsieur le Ministre afin d'approuver la demande de prolongation de délai, à savoir jusqu'au 31 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juin 2016, réf. ST1/CC/2016/086/625, adoptant le cahier spécial des charges n° 2016/625 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la réhabilitation de deux logements en logement d'insertion, établi par l'auteur de projet, la SPRL J3M, pour un montant estimé de ce marché s'élevant à 251.642,20 € HTVA ou 304.487,06 € TVAC ;

Considérant le courrier du 20 octobre 2016 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, émet différentes remarques sur le cahier spécial des charges n°2016/625 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2017, réf. ST1/Cc/2017/0111/625, mettant en adjudication le dossier relatif à la réhabilitation de deux logements en logements d'insertion, organisé par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que les offres devaient être envoyées à l'administration communale au plus tard le 7 mars 2017 à 10h00 ;

Considérant le procès-verbal de défaut d'exécution n° 2 daté du 28 mars 2017, établi à l'encontre de l'auteur de projet et notifié, le même jour, à l'intéressé, lequel mentionne notamment que Monsieur Maldague ne s'est pas rendu à l'ouverture publique des offres, qu'il n'est venu chercher que tardivement l'unique offre et n'a pas donné de nouvelles quant à son analyse ;

Considérant que le crédit prévu pour couvrir les frais de rénovation des 2 maisons rue d'Argent est de 310.000,00 €, inscrit à l'article 930/72360 du service extraordinaire de l'année 2017 et que l'unique offre reçue, à savoir celle des ENTREPRISES GENERALES IVAN HERPAIN SPRL, rue Hilaire Parmentier, 26/A à 1440 Wauthier-Braine, s'élève à un montant de 311.539,61 € HTVA ou 376.962,93 € TVAC ;

Considérant, dès lors, que les crédits budgétaires sont insuffisants pour pouvoir attribuer ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2017, réf. ST1/Cc/2017/0461/625, décidant de renoncer à attribuer le marché public de travaux ayant pour objet la réhabilitation de deux logements en logements d'insertion pour cause de crédits budgétaires insuffisants ;

Considérant qu'au vu des nombreux manquements reprochés à l'auteur de projet, Monsieur Maldague, consignés dans le procès-verbal de défaut d'exécution n°1 et n°2, il a été décidé de mettre fin à sa mission ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 novembre 2017, réf. ST1/Cc/2017/0462/625, résiliant unilatéralement le marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de deux logements en logement d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015, réf. SJ/CC/2015/231/5006.11, acceptant le projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis Rue de Bruxelles, 43 A à 7850 ENGHIEU, situé sur la parcelle cadastrée sous ENGHIEU, 1e DIVISION C276I d'une superficie de 2 ares 43, auprès de la société AUTOBUS NAWAY, établie Chaussée de Bruxelles, 268 à 7850 Petit-Enghien pour un montant de 70.000€, hors frais et charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2017, réf. ST1/Cc/2017/1465/861.7, désignant le bureau Quercus Architecture SPRL établi rue d'Hérinnes, 44 à 7850 Enghien comme auteur de projet chargé de l'étude et de la direction du marché public de travaux de restauration de la maison sise rue de Bruxelles, 43A à 7850 Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2019, réf. ST1/CC/2019/233/879.1, adoptant la déclaration politique de logement 2019-2024, laquelle mentionne la volonté des autorités communales d'augmenter le nombre de logements publics au sein de leur territoire ;

Considérant que l'immeuble sis au 43 A de la rue de Bruxelles à 7850 Enghien, se situe dans le centre-ville d'Enghien, proche des commerces et des transports en commun, ce qui correspond aux critères établis dans la circulaire du 25 juillet 2011 relative au programme communal d'actions 2012-2013 ;

Considérant que cette localisation semble parfaitement judicieuse pour créer du logement public ;

Considérant le courrier du service logement du Service Public de Wallonie reçu en date du 24 janvier 2020 rappelant à la Ville d'Enghien son engagement pour la rénovation de 2 logements d'insertion, rue d'Argent, 24 et 26 et imposant une réponse de l'administration communale dans les 2 mois sur sa volonté de poursuivre le projet ;

Considérant que le département du Logement au Service Public de Wallonie a précisé, au cours d'une conversation téléphonique, qu'il est possible de modifier la localisation du programme d'ancrage communal, sous réserve de l'accord du Gouvernement wallon ;

Considérant que le coût de la rénovation des deux immeubles de la Rue d'Argent n'a cessé d'augmenter tout au long du projet ;

Considérant que le Collège communal estime dès lors qu'il n'est financièrement pas raisonnable de mener à bien le projet de réhabilitation des maisons rue d'Argent, 24 et 26 ;

Considérant que le projet de rénovation de la maison sise rue de Bruxelles, 43A à 7850 Enghien prévoit la création d'une surface commerciale au rez-de-chaussée et de 2 logements 2 chambres sur les étages ;

Considérant dès lors que le Collège communal souhaite créer les 2 logements d'insertion à cet emplacement plutôt que dans les maisons sises rue d'Argent au n°24 et 26 à 7850 Enghien ;

Considérant, de plus, que l'avant-projet du 43A Rue de Bruxelles est en voie de finalisation alors que le dossier de la Rue d'Argent doit complètement être réinitialisé ;

Considérant également que les délais imposés par la Région Wallonne concernant l'ancrage communal ne permettent plus de lancer un nouveau projet ;

Considérant que le subside promis par le Gouvernement wallon, s'élevant à 150.000 € pour la création de 2 logements d'insertion, sera définitivement perdu si aucun projet n'est soumis ;

Considérant que la Ville se doit d'augmenter sa part de logements publics sur son territoire afin de tendre vers l'objectif de 10% demandé par le Gouvernement wallon à travers la circulaire du 25 juillet 2011 relative à l'ancrage communal 2012-2013 ;

Considérant le rapport du service Patrimoine et Logement du 26 février 2020 faisant état, au Collège communal, du dossier de la transformation de la maison du 43A rue de Bruxelles et proposant à ce dernier la modification de localisation des deux logements d'insertion inscrits au programme d'ancrage 2012-2013 ;

Considérant qu'en séance du Conseil Communal du 12 mars 2020, l'évolution du projet de rénovation du 43A rue de Bruxelles fut présenté pour information ;

Considérant que la volonté du Collège communal de modifier la localisation du programme d'ancrage 2012-2013 vers ce bâtiment fut également abordée ;

Considérant, qu'afin de respecter les délais imposés par le SPW, un courrier a déjà été envoyé le 19 mars 2020 pour demander l'octroi d'un délai supplémentaire dans la réalisation du projet d'ancrage communal 2012-2013 et pour exprimer le souhait de modification de la localisation des deux logements d'insertion, des immeubles sis aux 24 et 26 de la Rue d'Argent vers l'immeuble situé au 43 A, Rue de Bruxelles ;

Attendu que la modification de localisation du programme d'ancrage communal 2012-2013 nécessite l'approbation du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020, réf. ST1/CC/2020/74/861.7, adoptant le scénario 3 pour le projet de rénovation de l'immeuble sis 43A rue de Bruxelles à 7850 Enghien : une surface commerciale en rez-de-chaussée et 2 logements 2 chambres aux étages ;

Vu la résolution du Collège communal du 09 avril 2020, réf. : ST1/Cc/2020/0310/625, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 20 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions.

Article 1^{er} : D'adopter la modification de la localisation du programme d'ancrage communal 2012-2013, à savoir d'accepter de créer les deux logements d'insertion au sein de l'immeuble sis au numéro 43A de la rue de Bruxelles à 7850 Enghien, en lieu et place des deux maisons sises aux numéros 24 et 26 de la rue d'argent à 7850 Enghien.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au département du Logement du Service Public de Wallonie, à Madame la Directrice financière pour information et au Service Patrimoine et Logement pour exécution.

Article 13 : SA7/CC/2020/73/562.1

Adoption de la convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et, plus précisément ses articles 37 à 39 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2012, réf. SA/CC/2012/015/562.1, approuvant la création du service bibliothèque ainsi que les définitions de fonctions ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2013, réf. SA7/Cc/2013/0919/562.1, approuvant le dossier de reconnaissance à introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 portant reconnaissance de la bibliothèque organisée par la ville d'Enghien en qualité d'opérateur direct – Bibliothèque locale d'Enghien de catégorie 1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2017, ref. SA7/Cc/2017/1453/562.1, marquant un accord de principe quant à l'adhésion de la bibliothèque au catalogue collectif des bibliothèques hainuyères ;

Considérant qu'il convient d'adhérer au nouveau catalogue collectif des bibliothèques de la Province de Hainaut conformément aux exigences du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles régissant le secteur de la Lecture publique ;

Considérant que l'adhésion à ce projet vise, entre autre, à permettre l'utilisation d'un seul et même logiciel de gestion "Decalog SIGB" développé par la société Decalog et complété par l'interface collaborative Decalog portail intégral pour toutes les bibliothèques de la province ;

Considérant que le Catalogue collectif hainuyer a, plus précisément, pour but :

- la création et la mise à disposition du citoyen d'une base de données bibliographiques regroupant les fonds de toutes les bibliothèques de la province de Hainaut qui souhaitent s'y associer ;
- la mise en place d'une base de données des lecteurs et d'un outil de gestion de bibliothèque communs à l'ensemble des bibliothèques adhérentes ;

Considérant que toutes les données et l'intelligence du système seront supportées par un serveur provincial et que des licences seront accordées, au prorata du nombre d'équivalents temps plein de chaque opérateur direct ;

Considérant que les frais informatiques à supporter par les communes seront réduits au maximum ;

Considérant que la seule contrainte, pour la commune, est d'avoir une configuration minimale de son matériel et un certain degré de qualité de la liaison internet, déterminés par le prestataire ;

Considérant que l'adoption d'une convention entre Le Réseau de Lecture publique d'Enghien et la Province de Hainaut vise à répondre aux exigences du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que cette convention vise à développer un partenariat de qualité et introduit une transparence dans les relations entre bibliothèques en formalisant les engagements réciproques ;

Considérant que les coûts relatifs à la création et au maintien du catalogue collectif hainuyer sont entièrement pris en charge par la Province et comprennent :

- Licence d'accès à Decalog SIGB pour connexions simultanées ;
- Formations de mise à niveau des prérequis nécessaires au catalogage ;
- Formations à l'utilisation du SIGB ;
- Système de prêt de secours hors ligne ;
- Helpdesk téléphonique selon l'horaire bureau ;
- Conversion des données préalable à la migration ;
- Intégration au portail ;
- Abonnement à une base de données bibliographique commerciale ;
- Maintenance des logiciels (SIGB et Portail)

Considérant, qu'en contre partie de la mise à disposition du catalogue collectif hainuyer, les communes adhérentes s'acquitteront envers la Province d'une redevance annuelle calculée sur base du nombre d'équivalents temps plein subventionnés tel que défini par le Décret susmentionné ;

Considérant que pour une commune de moins de 15.000 habitants, le nombre d'ETP est fixé à 1,5 et que la redevance annuelle s'élèvera donc à 450€ HTVA, soit 545€ TVAC;

Considérant que ce montant sera indexé annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN) suivant la formule suivante (indexation janvier 2020) :

300 x index décembre 2019

Index décembre 2018 soit 108,22 (base 2013)

Considérant les projets de convention entre le Réseau de Lecture d'Enghien et la Province de Hainaut et de contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles, ci-annexés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020, lequel prévoit, en son article 767/12313 du service ordinaire un crédit de 2000,00€ pour couvrir cette dépense ;

Vu la résolution du Collège communal du 19 mars 2020, réf. SA7/Cc/2020/0257/562.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : D'adopter les dispositions contenues dans la convention entre le Réseau de Lecture d'Enghien et la Province de Hainaut et le contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles à conclure avec la province de Hainaut.

Article 2 : Les montants relatifs à cette dépense seront pris en compte par la caisse communale et imputés à l'article 767/12313 du budget ordinaire des exercices 2020 et suivants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information, à Madame la Directrice financière ainsi qu'au service de la Lecture publique.

Article 14 : ST1/CC/2020/74/861.7

Patrimoine communal - Immeuble situé au 43 A, rue de Bruxelles - Adoption du scénario pour la rénovation du bâtiment.

Après la présentation du dossier par Monsieur Pascal HILLEWAERT, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN réagit par rapport au prix de la rénovation du bâtiment qui s'élève à 865.000 €, alors que le groupe Ensemble Enghien avait fixé un montant maximal de 500.000 € au moment de l'achat de l'immeuble.

Le groupe Ensemble Enghien estime que le prix est exagéré pour un rez-de-chaussée commercial et 2 appartements, au regard du marché immobilier actuel pour des appartements neufs.

Ce groupe réitère leur opposition à ce projet qu'il déclare être une mauvaise affaire, même si la ville peut obtenir un subside de 150.000 €.

Monsieur Quentin MERCKX revient avec un projet déjà proposé, à savoir, garder que la façade de l'immeuble et créer un espace vert à l'arrière, ce qui pourrait être subsidiable à 70 %.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Ville avait essayé de trouver des investisseurs privés, mais qu'aucun candidat ne s'est présenté car une construction en centre-ville est très onéreuse. Il indique le Collège communal veut donner un signal à l'économie locale et souhaite voir aboutir le projet de « pépinière ».

A l'heure actuelle, la Ville compte de nombreuses vitrines vides, cependant les propriétaires continuent à demander des loyers élevés.

Par ce projet, la Ville peut offrir un loyer raisonnable à des jeunes commerçants ou indépendants.

Le groupe MR par l'intermédiaire de Madame Florine PARY-MILLE ne partage pas l'enthousiasme du Collège communal, le groupe estime également que le montant des travaux est trop élevé sans compter les coûts supplémentaires.

Monsieur le Bourgmestre respecte les arguments des membres du Conseil communal, les groupes Ensemble Enghien et MR votent contre ce projet.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 11 juin 2015, réf. : SJ/CC/2015/099/506.11, décidant que :

- L'immeuble sis Rue de Bruxelles, 43 A à 7850 ENGHIEU, situé sur la parcelle cadastrée sous ENGHIEU, 1^e DIVISION C2761 d'une superficie de 2 ares 43, sera acquis auprès de la société AUTOBUS NAWAY, établie Chaussée de Bruxelles, 268 à 7850 Petit-Enghien pour un montant de 70.000€, hors frais.
- Les dépenses découlant de l'acquisition et de la maintenance extraordinaire de cet immeuble seront imputées aux articles 124/71256:20150047.2015 « *Achats de bâtiments divers* » et 124/72456:20150048.2015 « *Equipelement et maintenance extraordinaire des bâtiments divers* » du budget extraordinaire des exercices 2015.

Le financement de cet achat se fera par emprunt.

Les travaux de maintenance seront, quant à eux, financés par le fonds d'investissement.

- L'investissement total pour cet immeuble, y compris les coûts de rénovation, sera limité à 500.000€, honoraires et TVA compris ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015, réf. SJ/CC/2015/231/5006.11, acceptant le projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis Rue de Bruxelles, 43 A à 7850 ENGHIEU, situé sur la parcelle

cadastrée sous ENGHIEU, 1e DIVISION C276I d'une superficie de 2 ares 43, auprès de la société AUTOBUS NAWAY, établie Chaussée de Bruxelles, 268 à 7850 Petit-Engnien pour un montant de 70.000€, hors frais et charges ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} juin 2017, réf. ST1/CC/2017/079/861.7, adoptant le cahier spécial des charges n° MP/2017/861.7 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et de la direction du marché public de travaux de restauration de la maison sise rue de Bruxelles, 43A à 7850 Engnien, à passer par procédure négociée sans publicité, établi par le service patrimoine et logement ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2017, réf. ST1/Cc/2017/1465/861.7, désignant le bureau Quercus Architecture SPRL établi rue d'Hérinnes, 44 à 7850 Engnien, dans le cadre du marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et de la direction du marché public de travaux de restauration de la maison sise rue de Bruxelles, 43A à 7850 Engnien, au montant de 41.300,00 € HTVA, soit 49.973,00 € TVAC, comprenant les études d'architecte, ingénieur, responsable PEB, géomètre, coordinateur-sécurité et de répartir la perception des honoraires comme suit :

- Étude de faisabilité : 18 % soit 7.434,00 € HTVA ;
- Avant-projet sommaire : 7,5 % soit 3.097,50 € HTVA ;
- Avant-projet détaillé : 7,5 % soit 3.097,50 € HTVA ;
- Constitution du permis d'urbanisme : 15 % soit 6.195,00 € HTVA ;
- Constitution du dossier de consultation des entrepreneurs : 20 % soit 8.260,00 € HTVA ;
- Mise au point des marchés de travaux : 5 % soit 2.065,00 € HTVA ;
- Exécution des travaux (jusqu'à la réception provisoire comprise) : 25 % soit 10.325,00 € HTVA ;
- Réception définitive (voir remarque ci-dessous) : 2 % soit 826,00 € HTVA ;

Considérant que l'auteur de projet prend rapidement le dossier en charge, en initiant une prise de mesure par un géomètre pour avoir une connaissance plus approfondie des lieux ;

Considérant qu'un ingénieur, un responsable PEB et un coordinateur sécurité-santé ont également été invités à travailler dans le bâtiment ;

Considérant qu'un inventaire amiante a été réalisé en date du 17 mai 2018 par la SPRL CBConseil, rue de la Résistance, 89 à 7131 Binche, qui s'avère négatif ;

Considérant qu'à la mi-juin 2018, les ouvriers communaux, associés aux stagiaires et au formateur de la régie de quartier, réalisent des sondages dans le bâtiment à la demande de l'auteur de projet ;

Considérant qu'un avis préalable pour la prévention incendie a été réalisé avec le Major Didier Leriche ;

Considérant que diverses réunions se sont tenues dans les bureaux de l'Administration communale afin de pouvoir avancer dans ce dossier ;

Considérant que lors de la réunion du 28 septembre 2018, Monsieur Dagnelie a remis un tableau de faisabilité reprenant les caps budgétaires et que le budget comprend les travaux à la cave, au rez-de-chaussée, au premier étage ainsi que l'accès au second étage mais pas l'aménagement de ce dernier, ni celui des combles ;

Considérant que les menuiseries intérieures-extérieures et les radiateurs sont compris dans le prix mais pas la cuisine équipée ;

Considérant qu'en toiture, il est prévu une mise en ordre des zingueries sans pour autant réparer totalement la toiture, ni l'isoler ;

Considérant qu'il est à noter que d'importants frais sont à engager au niveau de l'égouttage et des démolitions qui doivent se faire en grosse partie manuellement vu l'implantation de cet immeuble en plein centre-ville et attenant au magasin de vêtements

Paragraphe ;

Considérant que l'estimation du budget travaux (honoraires de 7.434,00 € inclus) est de 516.437,00 € TVAC mais hors achat de l'immeuble, soit un supplément de 16.437,00 € TVAC (travaux) + 70,000 € (achat du terrain hors frais) = 86.437,00 € de plus par rapport à l'enveloppe autorisée par le Conseil communal le 11 juin 2015 ;

Considérant le rapport passé en séance du Conseil communal du 25 octobre 2018, cette instance ne souhaite pas engager de frais supplémentaires dans ce dossier pour le moment et charge les services communaux d'étudier la possibilité de conclure un partenariat public-privé avec un entrepreneur, en d'autres termes, le Conseil communal souhaite explorer la piste d'un partenariat avec un investisseur privé à qui la Ville céderait le bien afin qu'il le transforme en 1 unité commerciale et 2 unités de logement avant de rétrocéder à la Ville tout le rez-de-chaussée ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en date du 13 janvier 2019 dans les locaux de la Ville et qu'il a été évoqué la ou les formule(s) possible(s), à savoir :

- Que la Ville aille jusqu'à l'obtention du permis d'urbanisme puis qu'elle vende son bâtiment et son projet à un entrepreneur chargé d'effectuer les différents travaux, tout en rétrocédant le rez-de-chaussée à la Ville ;
- Que la Ville vende le bien en l'état (donc sans permis et sans imposition urbanistique) si ce n'est l'obligation de rétrocéder le rez-de-chaussée à la Ville, une fois les divers aménagements effectués ;
- Une concession de travaux publics ;

Considérant que ces diverses pistes impliquent :

- D'évaluer l'impact financier ;
- De prospecter le marché et évaluer s'il y a un intérêt à vendre avec ou sans permis d'urbanisme ;
- Rétrocession ou finalisé ;
- De prendre position quant à l'utilisation concrète du rez-de-chaussée ;

Considérant que l'auteur de projet propose de prendre des contacts de son côté avec des entrepreneurs et/ou des particuliers pour « sonder » le marché ainsi qu'avec le service urbanisme de la Ville et que la Cellule juridique et marchés publics et le service du patrimoine sont, quant à eux, chargés d'examiner les pistes « administratives » ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en date du 13 mars 2019, l'auteur de projet fait le bilan de ses contacts avec des entreprises de construction :

- La première société contactée a vu le bâtiment et a marqué directement son désintérêt ;
- La seconde société est venue visiter le bâtiment, a souligné le caractère complexe de cette rénovation/transformation et a signalé, après avoir fait un rapide calcul, qu'elle ne souhaite pas non plus s'investir dans ce projet ;
- La dernière société doit revenir vers Monsieur Dagnelie avec une projection budgétaire ;

Considérant que Monsieur Dagnelie rappelle la complexité du projet, l'état du bâtiment acheté en 2015, les entrepreneurs ont un but de rendement sur leur investissement, il faudrait davantage peut être se retourner vers les immobilières (part de rendement moindre). Il rappelle qu'en moyenne le coût des travaux est de 1.500 €/m² (+ impétrants, les études, les honoraires , ...) ;

Considérant que l'auteur de projet émet alors l'idée de se consacrer sur l'assainissement du bâtiment et réorienter le projet sur la réfection de la toiture et rénovation/transformation du rez-de-chaussée, en laissant la possibilité à un privé/une

immobilière de faire les travaux sur le premier et deuxième étages du bâtiment, il se dit qu'un privé pourrait avoir un coup de cœur pour ce bâtiment et investir ;

Considérant que l'auteur de projet propose de demander une estimation du coût de démolition du bâtiment en ne gardant que la façade (tout en tenant compte des étauçons à prévoir, poutres, de l'évacuation mécanique ou manuelle des débris, et du magasin paragraphe faisant partie intégrante de l'immeuble concerné, ...) et de voir ensuite, avec l'enveloppe budgétaire restante, quel gabarit de volume on pourrait construire au rez-de-chaussée avec une toiture plate ;

Considérant que plusieurs réunions de travail se sont tenues à la Ville dans le cadre de ce dossier ;

Considérant qu'en date du 25 février 2020, le service patrimoine et logement a réceptionné le courrier de l'architecte Bernard DAGNELIE, faisant suite à la réunion du 19 février 2020 et indiquant :

"Dans le cadre du dossier "Rue de Bruxelles, 43A" et faisant suite à notre réunion du mercredi 19 février, je vous prie de trouver ci-joint les documents suivants :

** Approches et caps budgétaires selon scénarios :*

- Scénario 1 : rez-de-chaussée commercial et r+1 = appartement*
- Scénario 2 : scénario 1 et r+2 = appartement toit plat*
- Scénario 3 : scénario 2 et combles sous versant*

Nombre de chambres :

- SCENARIO 1 (1 étage sous toiture plate) :

- 1er étage : appartement 2 chambres

- SCENARIO 2 (2 étages sous toiture plate) :

- 1er étage : appartement 2 chambres

- 2ème étage : appartement 1 chambre

- SCENARIO 3 (2 étages sous toiture à versant)

- 1er étage : appartement 2 chambres

- 2ème étage duplex : appartement 2 chambres (éventuel 3 chambres)

Surfaces calculées :

rez-de-chaussée :

- surface brute (murs extérieurs compris) : 74,5 m²

- surface utile (espace intérieur) : 62,8 m² (y compris zone bureau/stock+ WC)

1er étage :

- surface brute (murs extérieurs compris) : 68,6 m²

- surface utile (espace intérieur) : 60 m²

2ème étage :

- surface brute (murs extérieurs compris) : 53,0 m²

- surface utile (espace intérieur) : 47,0 m²

combles (duplex) :

- surface brute (murs extérieurs compris) : 60,0 m² (cage escalier comprise)

- surface utile (espace intérieur) : 39,5 m² (calculé selon hauteurs sous versants à 150 cm)

Ces différents scénarios sont valorisés en montants estimés travaux ainsi qu'en montants estimés études (voir remarque ci-dessous).

** Approche compléments honoraires et répartitions*

Les scénarios 2 et 3 étant de plus grande ampleur, un tableau d'approche sur compléments d'honoraires est établi et soumis à votre analyse. Je reste bien entendu disponible pour toutes explications complémentaires orales afin d'en définir, de commun accord, les étendues : choix d'un montant forfaitaire à préciser entre parties ou système de comptabilisation au pourcentage.

** Vues 3D pour les scénarios 2 et 3*

Nous pensons qu'il est indispensable pour la bonne suite de l'étude que le choix définitif de programme soit établi (nombre de niveaux). Nous croyons en ce projet et restons persuadés que nous pourrions ensemble trouver les pistes adéquates pour mener celui-ci à bien. Au vu des sondages et constatations effectuées, la démarche de reconstruction en arrière de façade s'avère toutefois la plus adéquate."

Considérant qu'il y a lieu d'établir le choix définitif du programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2019, réf. ST1/CC/2019/233/879.1, adoptant la déclaration politique de logement 2019-2024, laquelle mentionne la volonté des autorités communales d'augmenter le nombre de logements publics au sein de leur territoire ;

Considérant que l'immeuble sis au 43 A de la rue de Bruxelles à 7850 Enghien, se situe dans le centre-ville d'Enghien, proche des commerces et des transports en commun, et que cette localisation semble parfaitement judicieuse pour créer du logement public ;

Considérant qu'en séance du Conseil Communal du 12 mars 2020, l'évolution du projet de rénovation du 43A rue de Bruxelles fut présentée pour information, et que la volonté de la présente assemblée de modifier la localisation du programme d'ancrage 2012-2013 vers ce bâtiment fut également abordée ;

Vu la résolution du Collège communal du 9 avril 2020, réf. : ST1/Cc/2020/0310/625, décidant de proposer au Conseil communal, à l'occasion de sa plus prochaine séance, d'approuver la modification de la localisation du programme d'ancrage communal 2012-2013, à savoir d'accepter de créer les deux logements d'insertion au sein de l'immeuble sis au numéro 43A de la rue de Bruxelles à 7850 Enghien, en lieu et place des deux maisons sises aux numéros 24 et 26 de la rue d'argent à 7850 Enghien.

Vu la résolution du Collège communal du 30 avril 2020, réf. ST1/Cc/2020/0355/861.7, proposant au Conseil communal d'adopter le scénario 3 (2 étages sous toiture à versant) pour la rénovation du bâtiment sis rue de Bruxelles 43A, à savoir :

- 1er étage : appartement 2 chambres ;
- 2ème étage duplex : appartement 2 chambres (éventuel 3 chambres) ;

DECIDE, par 15 voix pour,
8 voix contre,
0 abstention

Article 1er : La présente assemblée adopte le scénario 3 (2 étages sous toiture à versant) pour la rénovation du bâtiment sis rue de Bruxelles 43A, à savoir :

- Rez de chaussée commercial
- 1er étage : appartement 2 chambres
- 2ème étage duplex : appartement 2 chambres (éventuel 3 chambres)

Le budget estimé de l'étude pour ce scénario est de 63.300,00 € HTVA soit 76.593,00 €TVAC

Le budget estimé des travaux pour ce scénario est de 589.175,00 € HTVA soit 712.901,75 € TVAC.

Le budget estimé total pour ce scénario est de 652.475,00 € HTVA soit 789.494,75 euros TVAC.

Des crédits complémentaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 du budget 2020, pour l'augmentation des honoraires d'auteur de projet et prévus lors de l'élaboration du budget de 2021, pour les travaux.

Article 2 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service patrimoine et logement.

Article 15 : SA/CC/2020/75/185.4

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé "IMIO srl" - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la création de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé "IMIO srl", ayant son siège social à 7000 Mons, Avenue Thomas Edison, 2 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO srl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013, réf. : SA/CC/2013/392/185.4, relative à l'adhésion et la souscription de parts auprès de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl » ;

Vu qu'en date du 12 juin 2017, le siège social de l'Intercommunale IMIO srl a été modifié, et est désormais établi à la rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. : SA/CC/2019/38/185.4, désignant les mandataires communaux auprès des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et plus précisément son article 1er qui stipule :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO srl sise rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Bénédicte LINARD ;

En Mouvement: Madame Anne-Marie DEROUX ;

PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Marc VANDERSTICHELEN;

MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. : SA/CC/2019/338/185.4, désignant Monsieur Pascal HILLEWAERT, Echevin, en qualité de mandataire communal auprès des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO, en remplacement de Madame Bénédicte LINARD, Conseillère communale démissionnaire ;

Vu la convocation officielle du 10 avril 2020, par laquelle l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl »,

invite les autorités communales à l'Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le lundi 29 juin 2020 à 18h00, dans les locaux de La Bourse, Centre de Congrès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs ;

Vu la documentation jointe ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 avril 2020, réf. : SA/Cc/2020/0327/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 29 juin 2020, présentés par l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO sclr », en son courrier du 10 avril 2020, sont approuvés.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville d'Enghien, désignés par le Conseil communal du 26 février 2019 et du 07 novembre 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de l'Intercommunale IMIO, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Article 16 : ST1/CC/2020/76/637.85

Appel à projets « APE – Ecopasseurs » - Rapport annuel d'activités pour l'année 2019 - Adoption.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que la Ville d'Enghien s'est associée à la commune de Silly afin de pouvoir rentrer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « APE Ecopasseurs » ;

Considérant que la Ville d'Enghien a été sélectionnée dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant que Monsieur Julien BERNARD a été engagé en qualité d'écopasseur en date du 4 juin 2018 à concurrence d'un temps plein ;

Considérant que l'emploi a été réparti entre la Ville d'Enghien (3/5e temps) et la commune de Silly (2/5e temps) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2019 octroyant à l'Administration communale d'Enghien le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

Considérant que la subvention s'élève à 2.125 € ;

Considérant que ledit arrêté ministériel prévoit en son article 5, la rédaction d'un rapport annuel sur l'évolution du projet ;

Considérant le rapport d'activités annuel pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur Julien BERNARD, Ecopasseur ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 avril 2020, réf. : ST1/Cc/2020/0334/637.85, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : D'adopter le rapport annuel d'activités sur l'évolution du projet de l'écopasseur couvrant l'année 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Secrétariat Général du Service Public de Wallonie, à Madame la Directrice financière pour information et au Service Patrimoine et Logement pour exécution.

Article 17 : DF/CC/2020/77/484

Communication de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant les règlements-taxes et redevances votés le 06 février 2020 pour les exercices 2020 à 2025.

Il est proposé à la présente assemblée de prendre connaissance de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant les règlements :

- taxe sur les carrières pour l'exercice 2020
 - redevance sur l'occupation du domaine public en matière de travaux pour l'exercice 2020
 - redevance sur l'occupation du domaine public en matière commerciale pour les exercices 2020 à 2025
-

Article 18 : DG/CC/2020/78/546.2

Informations générales - Mesures liées au Covid-19 (plan de déconfinement, soutien à l'économie locale...).

Monsieur le Bourgmestre fait part des propositions du Collège communal en matière d'aides en faveur des commerçants et indépendants d'Enghien et passe la parole à ses collègues du Collège communal.

Monsieur Pascal HILLEWAERT déclare que l'on peut s'attendre pour l'année prochaine à une situation catastrophique et à des coûts importants à charge du budget communal, notamment l'augmentation de l'intervention communale en faveur du CPAS et de la Régie Nautisport. A cela s'ajoutera une taxation en diminution.

Contrairement à d'autres entités, Enghien est une commune qui taxe peu ses commerces :

pas de taxe terrasse, enseignes, débit de boissons, de séjour, débit de tabac, clubs, exploitations de taxis, dépôt, logement meublé, frites à emporter, phone shops, exploitation de parking, bureaux et locaux professions libérales..., rappelle ce dernier .

Dès lors, il faut travailler sur les leviers disponibles et donc supprimer certaines taxes pour les commerçants qui ont dû fermer pendant cette période de confinement comme la

taxe sur la force motrice pour les commerces ayant dû fermer, la taxe sur les déchets ménagers et la taxe sur le rejet des eaux usées.

Monsieur Francis DE HERTOG fait part aux membres de la présente assemblée qu'une somme de 140.000 € sera distribuée aux habitants d'Enghien sous forme de chèques à dépenser auprès des commerçants qui ont dû fermer. Il précise que cette mesure sera mise en place dès que l'ensemble des commerces pourront rouvrir.

Une somme de 5.500 € sera également distribuée au secteur de l'Horeca.

Les redevances des maraîchers seront supprimées pendant 6 semaines, jusque fin juin.

Des masques en tissu (8.000 masques) ont été commandés auprès de la Zone de secours de la Wallonie Picarde, ils seront distribués aux habitants d'Enghien qui le demandent (à ce jour 4.000 masques ont été demandés). A ces masques commandés, s'ajoutent plusieurs centaines de masques confectionnés par des couturières bénévoles.

Les marchés sont jusqu'à présents fermés, mais cette interdiction sera levée à partir du 18 mai 2020. Nous comptons 47 abonnés qui pourront dès lors tous s'installer au marché. Un nouveau plan d'aménagement a été dessiné en vue de leur installation.

Au niveau de l'Ecole communale de Marcq, 80 % des enfants sont retournés en classe en 6^{ème} primaire et la garderie compte 4 enfants par jour.

Au niveau de l'administration, Monsieur le Bourgmestre tient à remercier le CODIR pour le travail énorme qu'il a fourni pour réussir en 3 jours à organiser le télétravail pour tous les agents administratifs. Il ajoute que la Ville d'Enghien a été félicitée par les syndicats.

Pendant plus de 2 semaines, les ouvriers ont été mis en dispense de service et ont conservé leur traitement. Ils ont été remis progressivement au travail à mi-temps afin de respecter les mesures de sécurité et d'hygiène.

A l'heure actuelle, nous sommes engagés dans un processus de déconfinement, à partir du 18 mai 2020, date qui pourra être retardée, en fonction des concertations à mener avec les délégations syndicales.

Monsieur le Bourgmestre se dit à l'écoute du MR qui a introduit, par mail du 8 mai 2020, 3 points supplémentaires, mieux repris ci-après :

1) Crise du Coronavirus – Aide aux Enghiennois

- Attendu la crise sanitaire mondiale liée au Covid19.

- Attendu les décisions prises par le Conseil National de Sécurité en date du 13 mars et qui précisent ce qui suit :

Concernant les commerces et les activités dites récréatives (sportives, culturelles, folkloriques, etc) :

Toutes ces activités sont annulées, peu importe leur taille et leur caractère public ou privé.

Entre autres, les discothèques, cafés et restaurants sont fermés.

Les hôtels restent ouverts sauf leur éventuel restaurant.

La livraison à domicile et le drive-in sont permis.

Les commerces restent ouverts toute la semaine sauf le weekend.

Les magasins d'alimentation et les pharmacies restent quant à eux ouverts normalement (weekend compris). Néanmoins, il leur est recommandé d'augmenter les mesures d'hygiène sur base des recommandations déjà formulées.

- Attendu que l'ensemble de ces acteurs économiques souffrent d'une suppression de leurs sources de revenus.

- Attendu que les salariés de ces commerces ont pour la plupart été placés au chômage économique.

- Attendu que la CNS a demandé que le télétravail soit encouragé dans un premier temps puis normalisé dans un second temps.
- Considérant que le confinement a engendré des déchets supplémentaires à domicile pour les enghiennois
- Considérant que de nombreuses associations enghiennoises, suite au confinement subiront des difficultés à financer leurs activités ou faire face à leurs obligations.
- Considérant également la communication à la presse de la décision du collège communal de recommander fortement le port du masque.
- Considérant également la recommandation du CNS lors de sa réunion du 6 mai 2020 de privilégier les contacts à l'extérieur
- Considérant que certains trottoirs ne permettent pas de se croiser en respectant une distance de sécurité d'au moins 1 m 50.

Le Conseil Communal décide par

... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

DECIDE

Article 1er : D'offrir par la commune de masques supplémentaires ;

Article 2 : De soutenir les associations enghiennoises qui n'ont pu organiser des activités pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement ;

Article 3 : De prolonger des délais de paiement de la taxe déchets et hygiène jusque fin septembre

Article 4 : D'augmenter le nombre d'ouvertures gratuites pour les Points d'Apports Volontaires des déchets résiduels. Les habitants étant confinés à domicile, les déchets risquent d'être bien plus conséquents ;

Article 5 : D'octroyer des sacs poubelles supplémentaires aux familles ;

Article 6 : De rouvrir le marché dans le grand parc afin d'offrir plus d'espace pour garantir la distanciation sociale ;

Article 7 : De réutiliser des subsides liés à des activités non organisées (par exemple Lasemo) pour financer les aides aux enghiennois ;

Article 8 : De renforcer la communication des autorités communales auprès de la population. La situation sanitaire de l'épidémie à Enghien et en particulier à la Maison de Repos, interpelle et mérite réponses aux nombreuses questions que se posent les enghiennois ;

Article 9 : De reporter l'enrôlement des certaines taxes et redevances.

Article 10 : De prévoir, à l'instar d'autres communes, quand cela est possible un marquage montrant des sens de circulations sur certains trottoirs. Un trottoir allant dans un sens et l'autre en face dans l'autre sens.

Crise du Coronavirus – Aide aux commerçants

- Attendu la crise sanitaire mondiale liée au Covid19.

- Attendu les décisions prises par le Conseil National de Sécurité en date du 13 mars et qui précisent ce qui suit :

Concernant les commerces et les activités dites récréatives (sportives, culturelles, folkloriques, etc) :

Toutes ces activités sont annulées, peu importe leur taille et leur caractère public ou privé.

Entre autres, les discothèques, cafés et restaurants sont fermés.

Les hôtels restent ouverts sauf leur éventuel restaurant.

La livraison à domicile et le drive-in sont permis.

Les commerces restent ouverts toute la semaine sauf le weekend.

Les magasins d'alimentation et les pharmacies restent quant à eux ouverts normalement (weekend compris). Néanmoins, il leur est recommandé d'augmenter les mesures d'hygiène sur base des recommandations déjà formulées.

- Attendu que l'ensemble de ces acteurs économiques souffrent d'une suppression de leurs sources de revenus.

- Attendu le rôle majeur que jouent ces acteurs dans le développement et l'attractivité de notre Ville

- Attendu que les aides financières apportées par les autorités régionales et fédérales ne seront pas suffisantes pour permettre à ces acteurs de compenser leurs pertes de revenus,

- Attendu que le Gouvernement de Wallonie a décidé d'accorder une aide financière de manière à compenser, au moins partiellement, pour les pouvoirs locaux l'impact des mesures de réduction ou de modération fiscale temporaires qu'ils auront prises.

- Considérant une réunion en visioconférence regroupant un membre de la liste LB/Ecolo, de la liste En Mouvement, de la Liste Ensemble Enghien et de la liste MR Pour Enghien.

Le Conseil Communal décide par

... voix pour , ... voix contre , ... abstentions

DECIDE

Article 1er : La prolongation du délai de paiement de certaines taxes et redevances ;

Article 2 : L'exonération d'impôts ou de la taxe sur les implantations commerciales au prorata des jours de fermetures ;

Article 3 : La prolongation des délais de paiement de la taxe déchets et hygiène jusque fin septembre ;

Article 4 : Le report de l'envoi des avertissements extraits de rôle pour les autres taxes, notamment la taxe déchets et hygiène pour les commerçants ;

Article 5 : La suspension des recouvrements des taxes et redevances des exercices antérieurs ;

Article 6 : La prise en considération des demandes d'étalement de paiement ;

Article 7 : La diminution de 50% de la taxe annuelle sur les enseignes ou panneaux publicitaires des commerçants locaux ;

Article 8 : L'exonération des taxes communales sur l'occupation de l'espace public à destination commerciale durant toute la période de fermeture forcée ;

Article 9 : La prolongation des abonnements pour les commerçants ambulants en raison de la non tenue des marchés hebdomadaires ;

Article 10 : De prévoir une réduction de 50 % de la taxe sur les écrits publicitaires pour les commerçants locaux ;

Article 11 : De financer les mesures ci-dessus par la réutilisation des subsides liés à des activités non organisées (Lasemo par exemple).

Crise du Coronavirus – Aide au personnel communal

- Attendu la crise sanitaire mondiale liée au Covid19.

- Attendu les mesures imposées et recommandées par les autorités fédérales et régionales

- Attendu le déconfinement progressif en cours depuis le 4 mai

- Attendu que l'administration communale doit pouvoir continuer à offrir les services nécessaires à la population dans des conditions de sécurité sanitaire optimale.

- Attendu que plusieurs salariés ont été placés dans le régime de chômage économique.

- Attendu que la Ville compense les pertes de revenus de ses agents mis au chômage économique.

Le Conseil Communal décide par

... voix pour , ... voix contre, ... abstentions

DECIDE

Article 1er : D'investir dans du matériel afin de garantir la sécurité de tous les agents : masques, visières, gel hydroalcoolique, savon de Marseille, serviettes jetables et installation de protections (barrières physiques pour les agents ayant des contacts avec le public, développement de logiciels pouvant offrir des services de manière digitale (documents administratifs par exemple) ;

Article 2 : De prolonger le télétravail pour les services pour lesquels cela est possible.

Article 3 : De demander à la RCA Nautisport de compenser également la perte des revenus de ses salariés placés au régime de chômage économique.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Sébastien RUSSO, ce dernier s'associe aux remerciements faits pour toutes les personnes qui ont beaucoup travaillé et qui se sont investies durant cette crise sanitaire, pour la Ville et le CPAS.

Il justifie la demande de ces points supplémentaires par le fait qu'aucun dossier proposé au Conseil communal ne traitait des aides aux enghiennois, aux commerçants et au personnel communal, au risque de ne pouvoir prendre de décisions sur ces sujets.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'inquiète de ne pas voir d'annulation de la taxe sur les panneaux publicitaires, écrits publicitaires, surfaces commerciales..., et estime que le montant de 10 € par personne est « rikiki » .

Monsieur le Bourgmestre rassure l'assemblée, son intention était bien de mener un débat en séance de ce jour, avec tous les membres de l'assemblée.

A propos des points déposés par le MR, Monsieur le Bourgmestre propose 2 alternatives, soit un vote sur chacun des points, soit un débat.

Il reprend divers points soulevés par l'opposition et apporte toutes les informations voulues au sujet de la mobilité, de la situation des écoles (Ecole de Marcq et l'académie de Musique), de l'achat de produits et matériels pour assurer la sécurité du personnel communal, de la communication faite à l'extérieur et des règles imposées par le Conseil national de sécurité, de la distribution des masques, du plan de déconfinement des services communaux, du télétravail

Madame Dominique EGGERMONT intervient pour le CPAS d'Enghien en ce qui concerne la communication envers les familles.

Elle explique que la situation était très anxiogène et qu'il était difficile de communiquer, toute l'énergie s'est focalisée sur la sécurité et le bien-être des pensionnaires, toutefois les familles ont toujours été informées des décisions prises par le Conseil de l'Action sociale.

Madame PARY-MILLE reproche que les familles recevaient toujours le même message « tout allait bien », Madame Dominique EGGERMONT dit comprendre l'inquiétude des familles.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que nous n'étions pas préparés à une telle crise, que l'on peut toujours faire mieux, mais l'ensemble des acteurs y a mis beaucoup d'énergie pour répondre à tous les besoins et demandes.

Monsieur Philippe STREYDIO propose de profiter de cette crise pour réhumaniser nos relations.

En conclusion, le Conseil Communal s'entend sur une première série de mesures d'aides aux habitants et aux commerçants, pour un budget de 200.000 €, mais qui ne concernent pas encore le volet social ni le soutien aux clubs sportifs et associations culturelles :

- Suppression totale de la taxe sur la force motrice
- Suppression de la taxe sur les déchets ménagers et rejet des eaux usées pour les commerçants ayant dû fermer leur établissement
- Report de la perception des taxes déchets ménagers et eaux usées pour tous les citoyens et des facilités de paiement seront accordées.

- Suppression de la redevance pour les maraîchers jusqu'à la fin du mois de juin.

- Octroi de 10 € pour chaque habitant qui pourra être utilisé auprès des commerces locaux qui ont dû fermer leurs portes, afin de soutenir les commerçants locaux

- Octroi d'une aide directe au secteur de l'Horeca, soit une somme de 5.500 € qui avait été prévue au budget communal pour le banquet du Titje qui n'a pu avoir lieu, ce montant réparti entre les différents pour les cafés et restaurants, soit 150 € par établissement.

Ce qui n'est pas retenu :

- La suppression des taxes sur les écrits publicitaires et sur les enseignes publicitaires
- La suppression des recouvrements des taxes sur les exercices antérieurs

Monsieur Philippe STREYDIO insiste pour supprimer la taxe sur les écrits publicitaires, son seul souhait étant d'exonérer les commerçants locaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que la question a été étudiée et qu'il est interdit de faire des discriminations entre contribuables.

Madame Florine PARY-MILLE propose d'octroyer une aide aux commerçants locaux afin qu'ils puissent entreprendre une action de promotion.

Après échanges de vues entre les membres de la présente assemblée, Monsieur le Bourgmestre propose d'investir sous forme d'une communication en faveur des commerçants locaux et d'une mise en valeur de ceux-ci.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN propose également de revoir la politique de subsidiation des associations locales et divers clubs.

Monsieur le Bourgmestre accepte de mener une réflexion à ce sujet après avoir rencontré ces derniers. Le Conseil communal en sera informé.

B. SEANCE HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h40.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.
